

Conseil National des Universités - Section 19
« Sociologie, démographie »

**Rapport annuel d'activité
de la section 19 du CNU
« Sociologie, démographie »**

Année 2022-2023

Qualification aux fonctions de Maître·sse de Conférences et de Professeur·e des Universités

Avancements de grade

CRCT

RIPEC

Repyramidage

Informations sur la section

Rapport établi par

Colin Giraud, Pierre Mercklé, Sabrina Sinigaglia-Amadio et Ingrid Voléry

Sommaire

Sommaire.....	2
Avant-propos.....	5
1. La composition de la section 19.....	6
1.1. Le bureau de la section en 2022-2023	6
1.2. Les membres de la section	6
2. Qualification par la section 19 en 2023, et informations sur la session 2024	7
2.1. La constitution des dossiers pour la session de qualification 2023.....	7
2.2. Points de vigilance et consignes particulières.....	10
2.2.1. Points de vigilance	10
2.2.2. Précautions particulières pour les dossiers « hors discipline » et « pluridisciplinaires »	11
2.2.3. Les demandes de requalification.....	12
2.2.4. Pour les titulaires d'un diplôme étranger.....	13
2.2.5. La qualification spécifique aux fonctions de MCF du Muséum national d'histoire naturelle (MNHM)	13
2.2.6. Les demandes de qualification aux fonctions de PU venant de collègues CR	13
2.3. Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2023.....	14
2.4. Calendrier de la session de qualification 2024	16
3. Données sur la campagne 2023 de qualification aux fonctions de maître·sse de conférences.....	18
3.1. Les candidatures examinées.....	18
3.2. La distribution des candidat·es par sexe	20
3.3. L'âge des candidat·es et des qualifié·es.....	22
3.4. Les candidat·es titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger	26
3.5. La diversité des origines disciplinaires.....	27
3.6. Lieu d'obtention du doctorat.....	29
4. Données sur la campagne 2023 de qualification aux fonctions de Professeur·e.....	31
5. Les avancements de grade	32
5.1. Candidatures à la hors-classe des MCF	34
5.2. Candidatures à l'échelon spécial dans la hors-classe des MCF	38

6. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).....	39
7. La composante 3 (prime individuelle) du Ripec.....	42
7.1. Présentation générale du dispositif.....	42
7.1.1. Présentation du régime indemnitaire.....	42
7.1.2. Le dispositif d'évaluation prévu par les textes réglementaires.....	43
7.1.3. Suppression de la règle de l'année de carence.....	46
7.1.4. Constitution des dossiers de candidature : le cadrage réglementaire.....	46
7.1.5. Recours.....	47
7.2. Bilan de la session de 2023.....	47
7.2.1. Distribution des candidatures par grade.....	49
7.2.2. Distribution des avis.....	49
8. Le repyramidage.....	51
8.1. Présentation du dispositif.....	51
8.2. Les étapes de la procédure.....	51
8.3. Organisation administrative de la deuxième campagne 2023.....	52
8.4. Bilan de la section.....	53
9. Le suivi de carrière.....	54
10. Les activités du CNU 19 dans le cadre du dialogue avec le HCERES.....	55
11. Annexes.....	59
Annexe 1. Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure de qualification 2023.....	59
Annexe 2. Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure d'avancement 2023.....	62
Annexe 3. Modèle d'avis de la section 19 sur le dossier de candidature à un avancement de grade.....	65
Annexe 4. Fiche d'évaluation en vue de l'attribution d'un CRCT - CNU Section 19.....	67
Annexe 5. Trame du rapport d'activité pour la composante 3 (prime individuelle) du Ripec.....	70
Annexe 6. Canevas d'évaluation utilisé pour la composante 3 (prime individuelle) du Ripec.....	73
Annexe 7. Trame du rapport d'activité pour les candidatures à la promotion interne (repyramidage).....	78
Annexe 8. Canevas d'évaluation utilisé pour les candidatures à la promotion interne (repyramidage).....	82
Annexe 9. Liste des candidat·es qualifié·es en 2023.....	85

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

Maître.sses de conférences	85
Maîtres.ses de conférences du Muséum	87
Professeur.es	87
Annexe 10. Liste des candidat.es bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2023	88
Corps des Maître.sses de Conférences – Avancement à la Hors Classe (11).....	88
Corps des Maître.sses de Conférences – Avancement à l'échelon spécial de la Hors Classe (4)	88
Corps des Professeur.es – Avancements à la première classe (10).....	88
Corps des Professeur.es – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1 (5).....	89
Corps des Professeur.es – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2 (1).....	89
Annexe 11. Bilan de la session CRCT 2023	90
Annexe 12. Bilan de la session de juillet 2023 de recours à la qualification auprès du Groupe IV.....	91
Annexe 13. Liste nominative des membres du CNU en 2023	92
Annexe 14. Motions de la section 19 du CNU	95

Avant-propos

Ce rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités rend compte de la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues par la loi de programmation pour la recherche : le Repyramidage, et le Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC), notamment sa troisième composante. S'agissant de cette dernière, le bureau de la section 19 a tenté de tenir les engagements qui étaient les siens lors de sa prise de fonction, en développant une évaluation bienveillante, attentive aux attendus du métier d'enseignant·e-chercheur·e, de manière à faire en sorte qu'un fort pourcentage de chacun des corps puisse accéder à cette prime au terme de la montée en charge du dispositif. S'agissant du traitement des demandes de promotion interne par repyramidage des postes, la section a remobilisé les critères utilisés dans l'évaluation des dossiers de demande de qualification aux fonctions de professeur.e des universités. Elle a par ailleurs maintenu l'engagement pris en termes de gestion des liens d'intérêt, en refusant de statuer sur les dossiers de ses membres (élu.es ou suppléant.es) et en demandant la constitution, à l'échelle du Ministère, d'un comité *ad hoc* chargé de traiter les demandes des membres du CNU.

L'année 2022-2023 a également vu se poursuivre le travail de recensement des revues du domaine, dont l'avancement a été présenté lors du prochain congrès de l'AFS en juillet 2023 à Lyon.

Cette année a enfin été marquée par la préparation du renouvellement des sections CNU intervenant fin 2023.

Le bureau de la section 19, le 6 octobre 2023

1. La composition de la section 19

En 2023, la section a connu quelques renouvellements du fait des engagements et mobilités professionnelles de ses membres.

1.1. Le bureau de la section en 2022-2023

La composition du bureau reste inchangée :

- Présidente de section : Ingrid Voléry (PU, Université de Lorraine, Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales) ;
- 1^{er} Vice-président collègue A : Pierre Mercklé (PU, Université Grenoble-Alpes, Laboratoire PACTE) ;
- 2^e Vice-présidente collègue B : Sabrina Sinigaglia-Amadio (MCF, Université de Lorraine, Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales)
- Assesseur : Colin Giraud (MCF, Université de Paris Nanterre, CRESPPA).

1.2. Les membres de la section

La liste des personnes ayant été membres de la section au cours de l'année 2022-2023 se trouve à l'annexe 13.

2. Qualification par la section 19 en 2023, et informations sur la session 2024

2.1. La constitution des dossiers pour la session de qualification 2023

Depuis la session 2019, la procédure de qualification est totalement dématérialisée, depuis la phase d'inscription au dépôt du dossier par le ou la candidat-e jusqu'à son examen par le CNU. Cette dématérialisation complète de la procédure implique deux changements :

- **Plus d'envoi papier, ni d'envoi de clef USB aux rapporteur.trices.** En cas de difficultés à téléverser une pièce de leur dossier, les candidat-es sont invité-es à prendre contact avec le bureau de la section.
- Plus aucune dérogation pour l'envoi des rapports en cas de soutenance tardive.

On rappelle en outre que depuis 2019, quelques modifications relatives aux pièces obligatoires et aux conditions d'examen de la recevabilité des dossiers ont été apportées, que les candidat-es doivent bien garder en tête :

a) Depuis 2019, l'exposé de 4 pages a disparu au profit d'un **CV d'une dizaine de pages pour la qualification aux fonctions de MCF et d'une quinzaine de pages pour la qualification aux fonctions de PU** (laquelle ne concerne désormais plus que les candidat-es n'ayant jamais exercé des fonctions de MCF – chargée-es de recherche CNRS, candidats exerçant à l'étranger par exemple). Le CV doit présenter « les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du candidat » (article 4, al.2 décret du 11/07/2018).

Dans la rubrique « Conseils aux candidats » du site du CNU, la section apporte des précisions sur les informations devant impérativement figurer dans ce CV : notamment **la liste détaillée des enseignements mentionnant le volume horaire CM et TD, les cycles et disciplines concernés, les établissements d'exercice ainsi que la liste détaillée des publications classées par rubrique et distinguant notamment les articles scientifiques des articles de vulgarisation, les articles dans des revues à comité de lecture, et les articles dans des revues à comité de lecture référencées par le HCERES ou dans Journal Base (<https://journalbase.cnrs.fr/>)**. Les publications sont appréciées, d'une part, en fonction de la centralité des supports - revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie, démographie), et d'autre part, en fonction de la diversité de ces supports. Les résultats des recherches conduites par les candidat-es doivent être discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury d'HDR et de thèse, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement de publications dans des revues ou des collections animées par les candidat-es, ou de publications systématiquement au sein des mêmes

réseaux de recherche, sont invités à faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et centraux de la discipline.

Le site mentionne également des conseils utiles aux candidat·es venant d'autres disciplines que la sociologie ou la démographie, ou ayant soutenu des thèses ou produit des documents équivalents à l'habilitation à diriger les recherches en dehors de la France.

b) Depuis 2019 toujours, l'examen de la recevabilité administrative des demandes est pris en charge par le Ministère. Nous ne discutons donc plus de la recevabilité administrative des dossiers en session plénière, **sauf dans le cas des candidat·es diplômé·es d'un doctorat obtenu à l'étranger.** Dans ce cas, la section doit d'abord statuer sur l'équivalence du diplôme avant d'examiner un dossier présenté à la section comme « recevable sous conditions ». La section a adopté un principe de large ouverture en considérant « équivalent » tout diplôme désigné comme doctorat ou PHD en sociologie, sciences sociales, ou démographie. S'agissant de la qualification aux fonctions de Professeur·e, les demandes sont bien moins nombreuses, et l'équivalence est examinée au cas par cas car les diplômes étrangers pouvant donner lieu à équivalence de l'HDR française sont variables. La prise en charge de l'examen de la recevabilité administrative par le Ministère introduit toutefois une asymétrie dans le traitement des pièces obligatoires, vérifiées par le MESRI, et des pièces complémentaires exigées par la section.

c) Il y a désormais deux modes de traitement distincts des pièces obligatoires et complémentaires : les pièces obligatoires (au sens de l'arrêté du 11 juillet 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de Maître.sse de Conférences ou de Professeur·e des Universités) sont vérifiées par les services d'appui du Ministère en amont de leur transmission au bureau de la section 19 et, lorsque le dossier est constitué tôt (avant la fermeture de l'application Galaxie dédiée aux candidat·es). Dans ce cadre, les candidat·es peuvent être contacté·es pour compléter des pièces oubliées ou défectueuses. Les pièces complémentaires, exigées par la section 19 (mémoires de thèse, HDR), elles, ne sont pas vérifiées par le MESRI avant la clôture de l'application Galaxie. Lorsque les dossiers sont transmis à la section, il est trop tard pour effectuer cette vérification et relancer les candidat·es oublieux·ses. **Il est donc impératif que les candidat·es pensent à téléverser ces pièces et à s'assurer (en les ouvrant depuis Galaxie) de leur complet téléversement.**

Comme nombre d'autres sections de sciences humaines et sociales, le CNU 19 a décidé de poursuivre sa pratique consistant à **exiger l'envoi de l'intégralité des tomes de la thèse ou de l'HDR.** Parce qu'ils permettent d'apprécier l'activité scientifique individuelle des candidat·es, ces écrits sont essentiels et les rapports de soutenance, même très étayés, ne peuvent totalement les remplacer. **L'absence de ces pièces augmente considérablement le risque de voir la section se prononcer en faveur d'une non-qualification.** Ce sera, notamment, le cas si elle estime qu'elle ne dispose pas des éléments suffisants pour statuer sur la demande de qualification.

Pour la session de qualification 2023, **les consignes sur la composition des dossiers** ont été diffusées aussi largement que possible par différents canaux (listes électroniques

d'associations professionnelles en sociologie, science politique, anthropologie, listes électroniques de laboratoires et d'Ecoles doctorales) et **sont disponibles en ligne¹ sur les pages du CNU 19 du nouveau site internet du CNU.**

En particulier, les dossiers électroniques doivent respecter un certain nombre de critères formels.

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification

A) Pièces Obligatoires (extraits de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 2018²)

1° Une pièce justificative permettant d'établir :

Dans le cas général, **le diplôme de doctorat ou d'HDR** (ou attestation de diplôme) *ou, le cas échéant*, une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 2018³ ;

2° **Un curriculum vitae** présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera, le cas échéant, le cursus, le parcours professionnel et la liste de publications du ou de la candidat·e (voir ci-dessus pour les précisions apportées par la section) ;

3° **Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles** dans la limite de **trois** documents pour les candidat·es à la qualification aux fonctions de maître.sse de conférences et de **cinq** documents pour les candidat·es à la qualification aux fonctions de Professeur·e des Universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une **copie du rapport de soutenance du diplôme** produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du ou de la président·e.

Les dossiers ne comportant pas les pièces obligatoires précitées ou comprenant des pièces obligatoires non conformes sont déclarés irrecevables par le ministre chargé de

¹ <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/32>.

² https://www.galaxie-enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/qualification/arrete_11juillet2018qualification.pdf

³ « 1° Une pièce justificative permettant d'établir :

- a) Soit la possession de l'un des titres mentionnés au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- b) Soit la possession de diplômes universitaires, qualifications et titres justifiant la demande de dispense prévue au 1° de l'article 1er ou au 1° de l'article 2 ci-dessus ;
- c) Soit que le ou la candidat·e réunit les conditions mentionnées au 2° ou au 3° ou au 4° ou au 5° de l'article 1er ou de l'article 2 ci-dessus ; »

l'enseignement supérieur. Lorsque le dossier est déclaré irrecevable, les motifs de cette décision sont communiqués au ou à la candidat·e.

B) Pièces complémentaires demandées par la section 19⁴ :

- la **thèse** (pour la qualification MCF) *ou* **les mémoires d'HDR** (pour la qualification PU des candidat·es non MCF) au format PDF en dépôt dématérialisé dans l'application Galaxie. Pensez à téléverser l'ensemble des tomes, **dont le « mémoire original »** (terrain inédit ou réflexion inédite sur des terrains antérieurement investis) **pour les HDR.**

Récapitulatif de la composition des dossiers de qualification MCF et PU 2022

	MCF	PU
Curriculum vitae détaillé (voir ci-dessus)	Une dizaine de pages	Une quinzaine de pages
Pièce justificative du titre	Copie du diplôme de doctorat ou attestation	Copie du diplôme HDR ou attestation
Travaux, ouvrages et articles	3 documents maximum	5 documents maximum
Rapports de soutenance	Copie du rapport de soutenance de doctorat (complet et signé)	Copie du rapport de soutenance d'HDR (complet et signé)
Pièce complémentaire exigée par la section 19	Thèse (complète et dans son intégralité)	HDR (complète et dans son intégralité)

2.2. Points de vigilance et consignes particulières

2.2.1. Points de vigilance

Concernant le rapport de soutenance : le rapport de soutenance doit être transmis dans son intégralité (en particulier sans sauts de page et de pagination). Il doit comporter la liste des membres du jury et doit être signé et daté par le ou la président·e du jury. Nous attirons l'attention des candidat·es sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un·e des rapporteur·trices (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce·tte rapporteur·trice absent·e. Par défaut, le ou les pré-rapports autorisant la soutenance pourront être adjoints au dossier.

⁴ Le cas échéant, les candidat·es peuvent ajouter dans Galaxie, en pièce complémentaire, les attestations d'engagement de publication signées d'éditeurs ou de revues lorsque la publication est « à paraître. »

Concernant le diplôme : L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidat·es ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas les dispenser de **fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale** (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable.

2.2.2. Précautions particulières pour les dossiers « hors discipline » et « pluridisciplinaires »

Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie et de la démographie au sens strict. Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question du lien avec la sociologie ou la démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU, qui consiste à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse ou d'HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et de la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un.e sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut donc être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie ou de la démographie, et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins fortement les candidat·es à la qualification en section 19 à :

- Intégrer dans leur jury de thèse (ou d'HDR) un·e ou plusieurs collègues relevant de la section. En effet, leur appréciation, telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final, fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis et leur inscription dans les disciplines de la section 19.
- Veiller à maintenir un lien avec la sociologie ou la démographie, *via* les enseignements dispensés et les publications réalisées, en visant des supports bien repérés en sociologie ou en démographie. Pour se guider, les candidat·es sont invité·es à se reporter à la liste des revues AERES mise à jour en 2013⁵, ainsi qu'à la base de données JournalBase du CNRS (<https://journalbase.cnrs.fr>).

⁵ Un groupe de travail a été constitué au sein de la section 19 dans l'objectif de proposer une actualisation de cette liste. Elle sera publicisée par la prochaine mandature.

- Expliciter, par exemple dans le CV, les raisons pour lesquelles la qualification en section 19 est demandée, en mettant explicitement en exergue les dimensions sociologiques ou démographiques des travaux réalisés, des enseignements effectués, des publications parues, etc.

Les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique ou démographique du travail), bibliographie mobilisée, méthodes d'enquête et d'analyse, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie ou en démographie, participation aux manifestations organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales de la discipline (AFS, AISLF, ESA, ISA, UIESP...), courrier explicitant les liens avec les disciplines relevant de la section 19...

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie ou la démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidat·es ayant essuyé un premier refus de qualification en section 19, les rapporteur·trices sont invité·es à préciser si l'effort d'intégration dans le champ disciplinaire au cours de l'année écoulée est suffisant pour envisager cette fois une qualification en section 19. En particulier, pour les candidat·es inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de Professeur·e en sociologie-démographie ne peut reposer uniquement sur la démonstration que le ou la candidat·e « discute » avec des travaux de sociologie-démographie ou « alimente la réflexion » sociologique ou démographique à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie). Le ou la candidat·e doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques ou démographiques.

La section précise également que ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certain·es candidat·es ayant soutenu des doctorats en sociologie ou démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire finissent par faire passer au second plan le contenu sociologique ou démographique des travaux.

2.2.3. Les demandes de requalification

Une qualification est valable quatre ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier au cours duquel est prise en compte l'activité de recherche et d'enseignement dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie, engagée **depuis la dernière qualification** (contenus et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.). Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat et non l'âge du candidat.

Comme les autres, **les candidat·es à la requalification doivent joindre leur thèse ou leur HDR**, même si elle leur paraît ancienne. Nous attirons leur attention sur le fait que

l'absence de la thèse ou de l'HDR gêne considérablement le travail d'évaluation réalisé par les membres de la section. Contributions scientifiques individuelles et originales, la thèse ou l'HDR sont des pièces essentielles du dossier, et un rapport de soutenance étayé ne les remplace pas.

2.2.4. Pour les titulaires d'un diplôme étranger

Rappelons les précautions à prendre sur la traduction des pièces justificatives que les candidat-es doivent réaliser eux-mêmes ou elles-mêmes, ou confier à des services de traduction. La section attend un résumé de la thèse (ou un chapitre de problématisation) en français de **15 pages minimum**, ou un chapitre de problématisation de l'HDR en français de **30 pages minimum**. De la même manière, si les publications ne sont pas en langue française ou anglaise, la section demande un résumé consolidé des articles ou ouvrages présentés (7 pages pour un article, 30 pages pour un ouvrage).

2.2.5. La qualification spécifique aux fonctions de MCF du Muséum national d'histoire naturelle (MNHM)

Le MNHM compte huit départements scientifiques. S'agissant des dossiers qui sont soumis au CNU 19, un seul s'approche de son périmètre, c'est le département « Hommes, natures, sociétés ». Le périmètre scientifique de ce département est loin de recouper celui de la 19e mais se rapproche bien plus de ceux de la 20e (Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique), de la 21e (Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux) et de la 72e section (Épistémologie, histoire des sciences et des techniques). Le CNU 19 examine les dossiers qui lui parviennent mais les candidat-es doivent évidemment faire la démonstration de l'inscription de leurs travaux dans le périmètre scientifique du CNU 19. Il leur est donc vivement conseillé d'adresser leur demande de qualification au MNHM vers la section CNU la plus proche de leurs travaux.

À la lumière des pratiques des autres sections concernées par des demandes de qualification au MNHM, la section 19 se concentre sur le volet recherche, considère l'enseignement comme mineur et non-obligatoire, valorise les activités relatives à la conservation, aux collections, expositions, diffusion et valorisation des connaissances.

2.2.6. Les demandes de qualification aux fonctions de PU venant de collègues CR

Si la procédure de qualification aux fonctions de Professeur·e d'université a été supprimée pour les candidat-es HDR qui sont Maître·sses de conférences, elle reste en revanche bien maintenue pour les candidat-es non MCF, et donc en particulier pour les candidat-es exerçant dans des organismes de recherche.

Les candidat-es issu·es du CNRS ou de l'INRAE, l'Inserm, l'Ined, etc. n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à celle d'un·e maître.sse de conférences. L'ensemble des membres de la section convient cependant qu'il est préférable qu'ils et elles aient néanmoins une expérience d'enseignement, même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme de cours en amphithéâtre : séminaires, travaux dirigés, écoles thématiques, encadrement d'étudiants sur le terrain ou dans le

cadre de projets de recherche... Ils et elles s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas, à lui seul, un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Ces candidat·es sont donc invité·es à **bien préciser leur expérience d'enseignement** (en n'omettant pas de préciser l'intitulé, le contenu des cours, leur volume horaire, le type de formation) et **leur expérience en matière de conception pédagogique** si elle existe (montage de modules ou de sessions de séminaire, de formation, participation à des commissions pédagogiques). Il leur est également conseillé **d'expliciter les raisons les conduisant à demander une qualification PU** car la fonction implique une activité d'enseignement conséquente. Gardez à l'esprit que les membres de la section ne sont pas nécessairement informé·es des contraintes et logiques propres à vos institutions de recherche (limitation du nombre d'heures enseignées, place de la qualification dans le déroulé de carrière, etc.). En cas de questions sur le montage du dossier, n'hésitez pas à prendre contact avec le bureau de la section.

2.3. Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2023

Au vu du nombre toujours très important de dossiers (408 dossiers de qualification MCF /MCM à examiner en 2022), les membres de la section ont continué de s'accorder sur le fait que les deux rapporteur.trices devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletin secret sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présent·es a décidé de reconduire la modalité d'examen des dossiers pratiquée depuis plusieurs années par la section CNU 19 pour les qualifications MCF. Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteur.trices sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté (« (plutôt) favorable »/« (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et des avis formulés. En cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteur.trices, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. En 2022, 81 des 401 dossiers MCF examinés ont suscité des avis divergents, soit 20,2% de l'ensemble des dossiers examinés (Figure 1). À l'exception de l'année 2018 où la proportion de dossiers à avis divergents était particulièrement élevée (près d'un tiers des dossiers), cette proportion est globalement stable ces six dernières années, comprise entre 20% et 23%.

Figure 1. Évolution du nombre de dossiers de qualification MCF examinés, du nombre et de la proportion d'avis divergents

Année	Dossiers examinés	Nombre d'avis divergents	Pourcentage d'avis divergents
2016	429	93	21,7%
2017	454	95	20,9%
2018	468	136	29,1%
2019	482	106	22,0%
2020	454	104	22,9%
2021	466	107	23,0%
2022	401	81	20,2%

Champ : Ensemble des candidatures examinées (N = 401 en 2022).

Les avis émis sur l'ensemble des dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletin secret.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que poserait l'organisation de plusieurs centaines de votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être l'une des seules solutions possibles pour disposer du temps nécessaire pour présenter et débattre des dossiers aux évaluations contrastées et prendre à leur sujet une décision éclairée. Cela permet également d'éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PU, beaucoup moins nombreux, et encore moins nombreux depuis la suppression de la qualification aux fonctions de PU pour les collègues MCF, sont tous présentés par les rapporteur.trices et soumis à la discussion collective, indépendamment de la convergence ou divergence des avis rendus. Sur demande de la présidente de section, chaque membre produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidat·es qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. Les rapports individuels de l'ensemble des candidat·es n'ayant pas été qualifié·es sont ensuite transmis en fin de session au Ministère, qui est le seul habilité à les transmettre aux candidat·es en faisant la demande expresse. Depuis la session 2019, les rapports sont dématérialisés et envoyés à la DGRH sous forme électronique. En cas de non-qualification, une synthèse de 400 caractères est visible sur Galaxie par les candidat·es non qualifié·es.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidat·es de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certaines candidatures véritablement « hors section », les rapporteur.trices sont invité·es à préciser que la qualification semble improbable en l'état actuel du dossier, puis à suggérer des orientations possibles dans d'autres sections ou l'examen par la commission traitant des dossiers interdisciplinaires (examen se faisant à l'échelle du groupe IV durant la session d'appel de fin d'année universitaire).

Signalons enfin que l'ensemble des membres de la section s'accorde sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non

mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un critère unique : l'absence ou la faiblesse d'expérience d'enseignement en sociologie ou démographie, la qualité générale de la thèse, une activité de recherche limitée, l'absence de responsabilités administratives ou d'indices de participation à des activités scientifiques relevant du périmètre de la section 19. C'est bien l'ensemble du dossier qui est apprécié et justifie l'avis du rapporteur ou de la rapportrice. La grille d'évaluation utilisée est présentée en annexe I.

2.4. Calendrier de la session de qualification 2024

Le calendrier national pour la session 2024 a été diffusé sur le site Galaxie du Ministère⁶. Comme l'année précédente, ce calendrier a de nouveau été aménagé pour tenir compte des perturbations liées à la crise sanitaire, et un double calendrier autorisant des soutenances tardives a été élaboré cette année encore :

Annexe 1
CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2024
AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

OPERATIONS	CALENDRIER	
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces du dossier	Jeudi 21 septembre 2023, 10 h (heure de Paris)	
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 10 novembre 2023, 16 h (heure de Paris)	
Désignation des rapporteurs (dates prévisionnelles)	Du lundi 27 novembre au mercredi 13 décembre 2023 (selon les sections)	
	Si thèse ou HDR soutenue avant le 24 novembre 2023	Si thèse ou HDR soutenue entre le 24 novembre 2023 inclus et le 12 janvier 2024 inclus
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Vendredi 15 décembre 2023, 16 h (heure de Paris)	Vendredi 19 janvier 2024, 16 h (heure de Paris)
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Mercredi 24 janvier 2024	
Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u>	Du lundi 12 au jeudi 22 février 2024	
Réunion plénière des sections pour l'étude des dossiers	Du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2024	
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le jeudi 29 février 2024	
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire (date prévisionnelle)	Lundi 10 juin 2024	
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)		
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces des dossiers	Lundi 18 mars 2024, 10 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / clôture des candidatures	Vendredi 12 avril 2024, 16 h (heure de Paris)	
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Vendredi 26 avril 2024, 16 h (heure de Paris)	
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du lundi 27 mai au vendredi 12 juillet 2024	

Les candidat·es sont invité·es à constituer leur dossier en ligne le plus tôt possible, de manière à permettre aux services de la DGRH l'étude de sa recevabilité administrative dans de bonnes conditions, puis d'autoriser sa transmission au bureau de la section 19 bien en amont de la tenue de la session.

⁶ https://www.galaxie-enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/CNU_qualification.htm

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

Nous attirons l'attention des candidat·es sur les fortes contraintes temporelles pesant sur les collègues examinateurs de la section qui ne disposent que peu de temps pour évaluer les dossiers les plus tardifs. La communication des résultats aux candidat·es et leur affichage aura lieu **au plus tard le 29 février 2024**.

Le calendrier de l'appel au groupe (après deux refus de qualification **consécutifs** par la section 19 dans le même corps) a également été diffusé sur le site Galaxie du Ministère (voir ci-dessus). La procédure de l'appel au groupe implique l'examen d'un nouveau dossier (pouvant être déposé jusqu'au 26 avril 2024).

3. Données sur la campagne 2023 de qualification aux fonctions de maître·sse de conférences

La grande part des statistiques qui suivent ont été produites à partir des données extraites du portail Galaxie. Les candidat·es à la qualification y constituent leur dossier de candidature en deux temps : à l'automne elles et ils renseignent d'abord un nombre limité d'informations (état civil, date de naissance, lieu et date de soutenance, direction et jury de la thèse) ; en décembre et janvier, elles et ils finalisent leur dossier (constitué des pièces obligatoires et complémentaires, cf. point 2.4 supra). Depuis l'année 2017, le bureau de la section 19 demande également à ses membres de coder certaines informations et d'en renseigner de nouvelles à partir de leur examen détaillé des dossiers. Comme dans les rapports antérieurs, ces données permettent de présenter des informations précieuses sur le profil des candidat·es à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1. Les candidatures examinées

Lors de la session 2023, la section CNU 19 a enregistré **441 candidatures aux fonctions de maître·sse de conférences** (Figure 2), soit à peu près autant que l'année précédente, au terme d'une baisse sur l'ensemble du mandat qui atteint presque 15%.

Figure 2. Devenir des dossiers de qualification MCF enregistrés (session 2023)

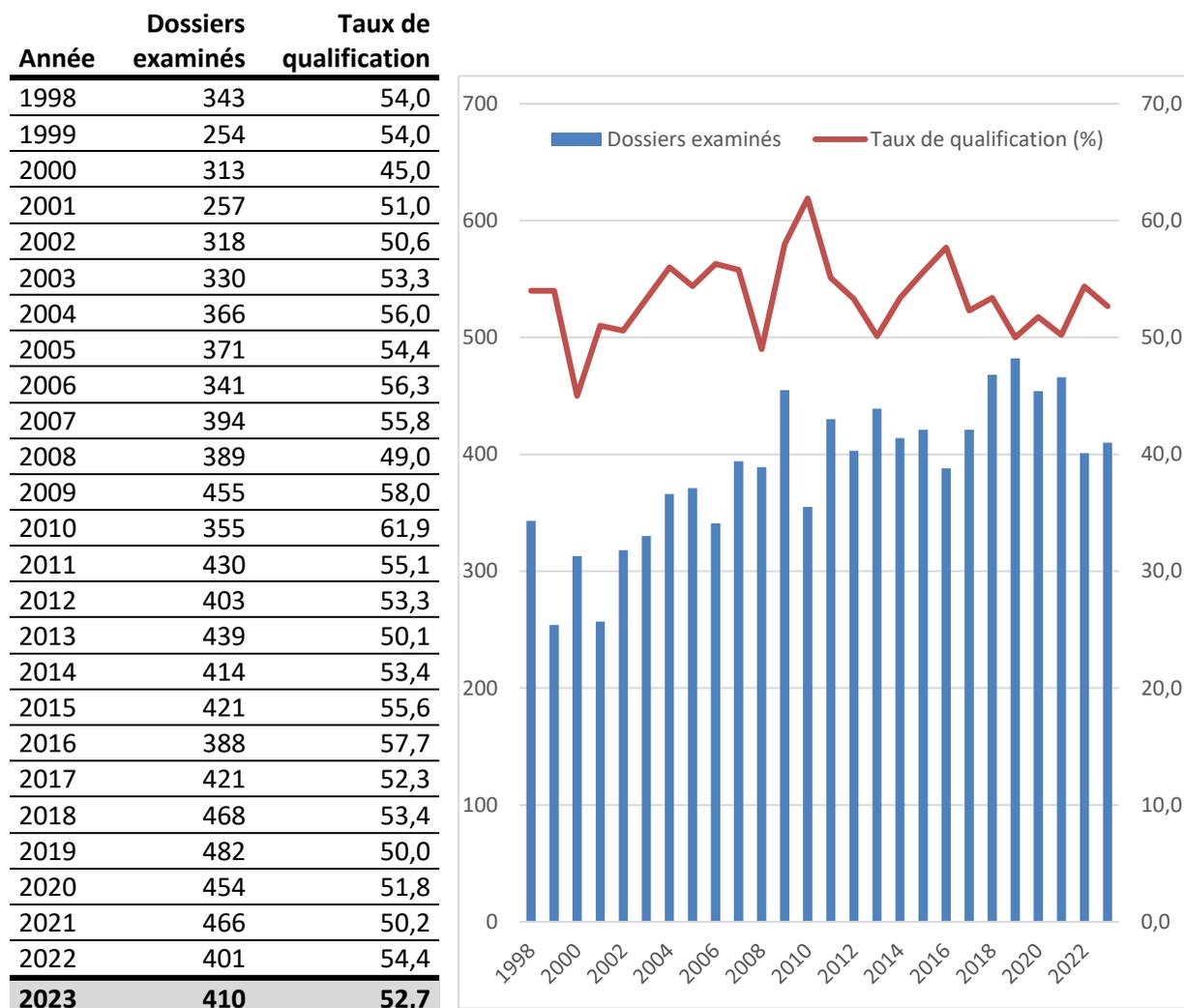
	Effectifs	%
Qualifié·e	216	49%
Non qualifié·e	194	44%
Non recevable, non transmis ou renoncement	31	7%
Total	410	100%

Champ : Ensemble des dossiers enregistrés (N = 441).

Sur ce total, **410 candidatures ont été examinées** (contre 401 en 2022, 466 en 2021, 454 en 2020, et 482 en 2019). La part restante correspond aux 31 dossiers qui n'ont pas été transmis sur la plateforme dédiée ou qui n'ont pas pu être instruits en raison de leur caractère irrecevable, soit 7% (contre 10% en 2022, 6% en 2021, 8% en 2020 et 10% en 2019). La proportion de dossiers enregistrés finalement non-examinés reste donc dans la même fourchette basse que depuis quelques années. La catégorie « non-transmis » est de nature administrative : pour l'écrasante majorité, il s'agit de candidat·es qui déposent une candidature en octobre mais ne finalisent pas leurs dossiers à temps, certain·es le faisant savoir (il s'agit alors d'un « renoncement »). Quant au très faible nombre de dossiers déclarés non recevables, ils impliquent des irrégularités dans les rapports de soutenance relevés par la DGRH.

Parmi les 410 candidatures examinées, 216 ont été qualifiées (contre 218 en 2022) et 194 ne l'ont pas été (contre 183 en 2022). Le **taux de qualification** (nombre de qualifié-es rapporté aux 410 candidatures examinées) **s'élève donc en 2023 à 52,7%**. Ce taux est légèrement inférieur à celui de l'année précédente mais il continue à rester dans la fourchette 50% - 55%, au sein de laquelle le taux de qualification MCF fluctue depuis plus de deux décennies (voir Figure 3).

Figure 3. Évolutions du nombre de dossiers examinés et du taux de qualification MCF depuis 1998



Champ : Ensemble des candidatures (N = 410 en 2023).

Ces fluctuations s'expliquent, en partie, par un changement du mode de calcul du taux de qualification : avant 2019, le dénominateur était constitué des dossiers recevables et examinables, c'est-à-dire que les dossiers non-examinables n'étaient pas inclus au dénominateur (il s'agissait des dossiers pour lesquels il manquait le plus souvent la thèse ou le CV lorsque ce dernier était encore demandé en pièce complémentaire obligatoire). La notion de « dossier non-examinable » ayant disparu en 2019, ce sont désormais l'ensemble des dossiers recevables qui constituent le dénominateur (y compris ceux qui

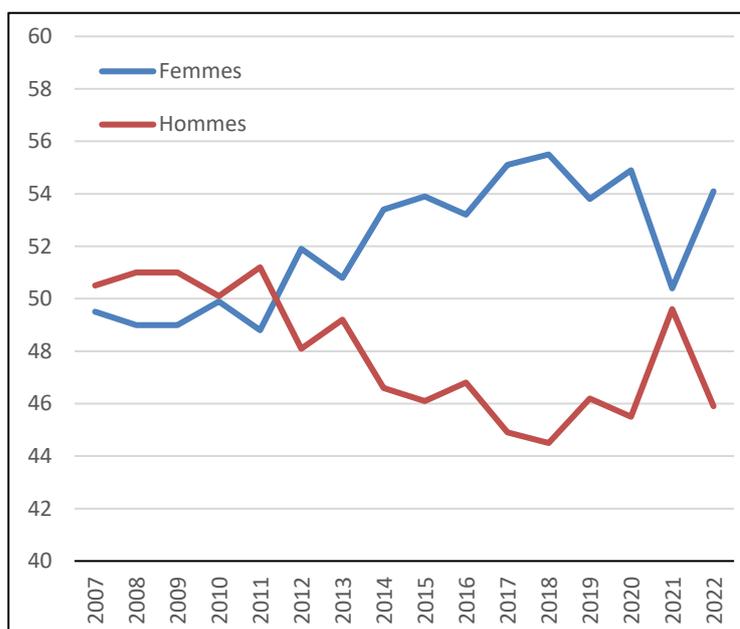
ne sont pas qualifiés pour cause de défaut de pièce complémentaire, dorénavant seulement la thèse pour la qualification MCF).

3.2. La distribution des candidat·es par sexe

Cette année comme l'année précédente, la proportion de femmes parmi les qualifié·es reste dans le haut de la fourchette dans laquelle elle évolue depuis une dizaine d'années, depuis que les femmes sont devenues majoritaires (Figure 4). L'année 2021, presque à parité, aura donc constitué une exception au cours de la décennie écoulée.

Figure 4. Distribution des candidatures selon le sexe depuis 2007 (%)

Année	Femme	Homme	Total
2007	49,5	50,5	100,0
2008	49,0	51,0	100,0
2009	49,0	51,0	100,0
2010	49,9	50,1	100,0
2011	48,8	51,2	100,0
2012	51,9	48,1	100,0
2013	50,8	49,2	100,0
2014	53,4	46,6	100,0
2015	53,9	46,1	100,0
2016	53,2	46,8	100,0
2017	55,1	44,9	100,0
2018	55,5	44,5	100,0
2019	53,8	46,2	100,0
2020	54,9	45,1	100,0
2021	50,4	49,6	100,0
2022	54,1	45,9	100,0
2023	55,1	44,9	100,0



Champ : Ensemble des candidatures (N = 410 en 2023).

Cette proportion significativement plus élevée de femmes que d'hommes parmi les qualifié·es résulte à la fois d'un plus grand nombre de candidatures féminines (226 femmes ont déposé un dossier recevable, contre 184 hommes) et d'un taux de qualification cette fois encore nettement plus élevé : 55,3% des femmes candidates ont été qualifié·es, contre seulement 49,5% des hommes, soit presque 6 point de moins (voir Figure 5).

Figure 5. Devenir des candidatures selon le sexe

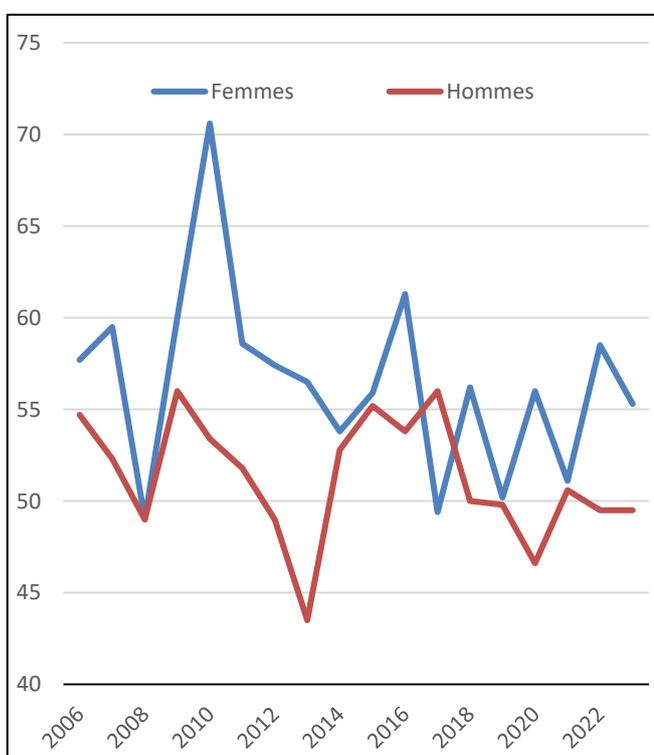
	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
Femmes	55,3	44,7	100,0	226
Hommes	49,5	50,5	100,0	184
Ensemble	52,7	47,3	100,0	410

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

L'évolution du taux de qualification par sexe reste donc relativement erratique depuis quelques années, même si le taux de qualification des femmes reste supérieur à celui des hommes depuis 2018, avec des écarts très variables (voir Figure 6).

Figure 6. Évolution du taux de qualification selon le sexe, depuis 2006 (%)

Année	Femmes	Hommes	Ensemble
2006	57,7	54,7	56,3
2007	59,5	52,3	55,8
2008	49,0	49,0	49,0
2009	60,0	56,0	58,0
2010	70,6	53,4	61,9
2011	58,6	51,8	55,1
2012	57,4	49,0	53,3
2013	56,5	43,5	50,1
2014	53,8	52,8	53,4
2015	55,9	55,2	55,6
2016	61,3	53,8	57,7
2017	49,4	56,0	52,3
2018	56,2	50,0	53,4
2019	50,2	49,8	50,0
2020	56,0	46,6	50,0
2021	51,1	50,6	50,9
2022	58,5	49,5	54,4
2023	55,3	49,5	52,7



Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

En 2023, si l'on resserre l'observation aux dossiers examinés **dont la thèse a été soutenue en sociologie ou démographie** (il y en a 222), on observe **un écart de plus de 13,6 points en faveur des femmes** : parmi les candidatures féminines examinées en sociologie ou démographie, le taux de qualification s'élève à 72,6%, contre 59,0% parmi les candidatures masculines. Mais, pour les deux sexes, en 2022, le taux de qualification pour les titulaires d'un doctorat en sociologie ou démographie, tous sexes confondus, est de 66,2%, soit à un niveau bien plus élevé que pour l'ensemble (presque 15 points de plus), comme les années précédentes.

Figure 7. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie ou démographie, selon le sexe

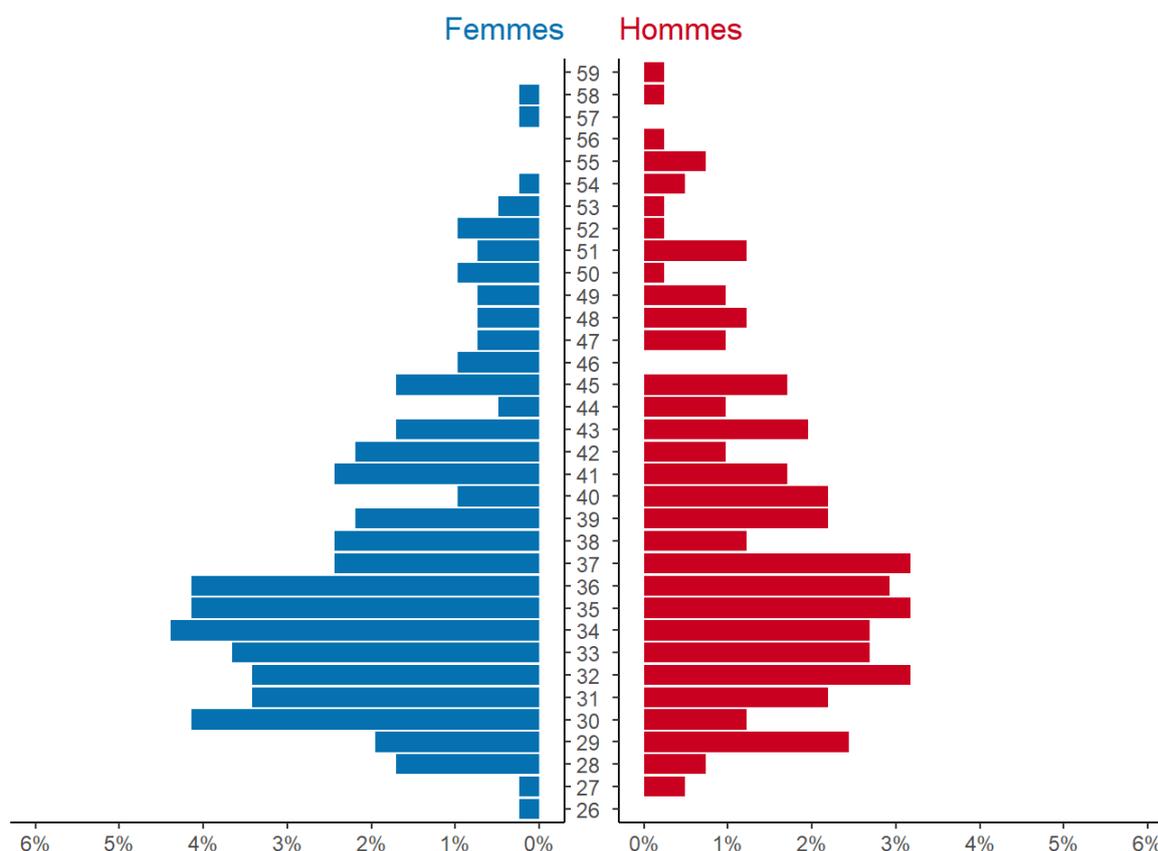
	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
Femmes	72,6	27,4	100	117
Hommes	59,0	41,0	100	105
Ensemble	69,0	33,3	100	222

Champ : Ensemble des candidatures examinées en sociologie et démographie (N = 222).

3.3. L'âge des candidat·es et des qualifié·es

La grande majorité (59,0%) des candidat·es dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 39 ans, comme le montre la pyramide des âges de la Figure 8.

Figure 8. Distribution des candidatures examinées selon l'âge et le sexe

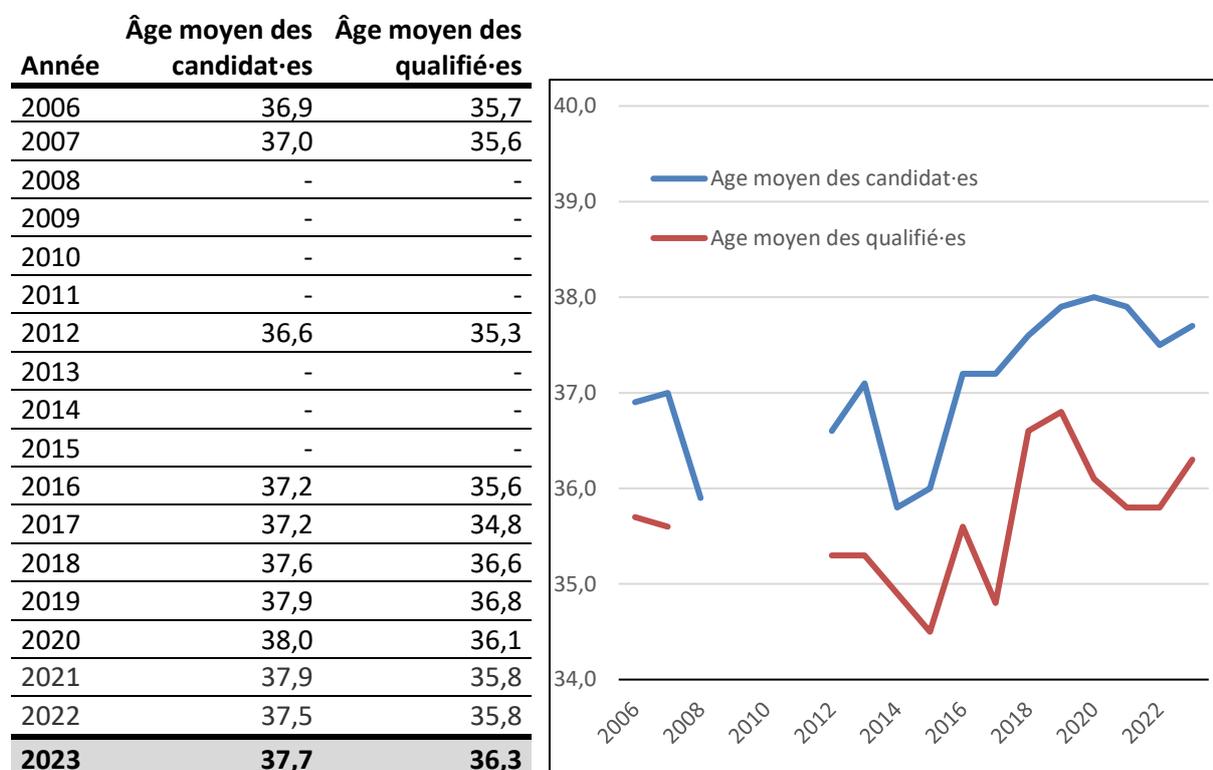


Champ : Ensemble des candidatures examinées (N = 410).

L'âge moyen de l'ensemble des candidat·es, en augmentation depuis le milieu des années 2010, est resté pratiquement stable au cours de tout ce mandat, puisqu'il est de 37,7 ans cette année, contre 37,5 ans en 2022, 37,9 ans en 2021, 38,0 ans en 2020 et 37,9 en 2019 (Figure 9). L'âge moyen des qualifié·es reste inférieur à l'âge moyen des candidat·es, avec des qualifié·es âgé·es en moyenne de 36,3 ans, soit presque trois ans de moins que les

non-qualifié·es (39,2 ans). Quant aux âges médians de l'ensemble des candidat·es, des qualifié·es et des non-qualifié·es, ils sont respectivement de 36, 35 et 38 ans. **En 2022, l'âge moyen des femmes qualifiées était par ailleurs de 36,1 ans, un peu inférieur à celui des hommes qualifiés (36,6 ans).**

Figure 9. Âges moyens des candidat·es et âges moyens des qualifié·es depuis 2006



Champ : pour l'âge moyen des candidat·es, ensemble des candidatures (N = 410 en 2023) ; pour l'âge moyen des qualifié·es, ensemble des candidatures qualifié·es (N = 216 en 2023).

Note : Pour les années 2008 à 2015, ces âges moyens n'ont généralement pas été communiqués dans les rapports de la section.

La proportion de qualifié·es varie selon l'âge des candidat·es, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Dans l'ensemble, **la proportion de candidat·es qualifié·es décroît avec l'âge** : environ 60% des moins de 30 ans sont qualifié·es, et c'est le cas également des 30-34 ans, mais le taux de qualification décroît nettement avec l'âge (Figure 10).

Figure 10. Devenir des candidatures selon l'âge

	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
- de 30 ans	59.4	40.6	100.0	32
30-34 ans	60.6	39.4	100.0	127
35-39 ans	55.7	44.3	100.0	115
40-44 ans	53.1	46.9	100.0	64
45-49 ans	40.0	60.0	100.0	40
50-54 ans	20.8	79.2	100.0	24
55 ans et +	12.5	87.5	100.0	8
Ensemble	52.7	47.3	100.0	410

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

Parmi les docteur·es en sociologie ou démographie, on observe le même phénomène que pour l'ensemble des candidatures : la proportion de qualifié·es y décroît continûment à mesure que l'âge augmente (Figure 11).

Figure 11. Devenir des candidatures en sociologie et démographie selon l'âge

	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
- de 30 ans	93,3	6.7	100.0	15
0-34 ans	77.8	22.2	100.0	63
35-39 ans	69.5	30.5	100.0	59
40-44 ans	67.5	32.5	100.0	40
45-49 ans	50.0	50.0	100.0	24
50-54 ans	25.0	75.0	100.0	16
55 ans et +	0.0	100.0	100.0	5
Ensemble	66.2	33.8	100.0	222

Champ : ensemble des candidatures en sociologie et démographie (N = 222).

Conformément à la législation, l'âge des candidat·es n'est jamais pris en compte par les rapporteur·trices dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est considéré. Les dossiers qui présentent une thèse soutenue depuis de nombreuses années, mais qui n'a pas été valorisée par des publications ou sans une activité de recherche significative depuis la soutenance de la thèse sont, de fait, pénalisés pour la qualification ou la requalification. Lors de la session 2022, **49% des candidatures** (soit 200 sur 410) **émanaient de docteur·es ayant soutenu leur thèse dans l'année précédente** (en 2022 ou au tout début de l'année 2023). Pour ce groupe de candidatures,

la proportion de qualifié-es est un peu plus élevée : 55,0% contre 52,7% pour l'ensemble (Figure 12).

Figure 12. Devenir des candidatures selon l'ancienneté de la soutenance

	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
Moins de 1 an	55.0	45.0	100.0	200
1 an	46.4	53.6	100.0	28
2 ans	33.3	66.7	100.0	21
3 ans	55.2	44.8	100.0	29
4 ans	71.4	28.6	100.0	35
5 ans et +	46.7	53.3	100.0	92
Ensemble	52.8	47.2	100.0	410

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410). Pour 5 candidatures, l'ancienneté de la soutenance n'a pas pu être déterminée.

De fait, le taux de qualification varie selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse. En 2022, les taux de qualification les plus élevés s'observent, d'une part, parmi les candidat-es ayant soutenu leur thèse l'année précédant la session (55,0%) et, d'autre part, parmi celles et ceux ayant soutenu leur thèse au moins trois ans avant la session (Figure 12). Ce rebond des taux de qualification s'explique sans doute par le fait que les dossiers de candidature se sont étoffés en matière de publications, mais aussi et surtout, par la forte proportion de demandes de requalification (44,8% des candidatures examinées dont la thèse date de trois ans, et même 57,1% des candidatures dont la thèse date de 4 ans)⁷. Les taux de qualification des candidat-es ayant soutenu leur thèse dans une période allant de plus d'un an à moins de trois ans avant la session sont plus bas, ce qui s'explique principalement par la proportion plus élevée, parmi elles et eux, de candidat-es qui avaient déjà échoué à la qualification une ou plusieurs fois les années précédentes.

⁷ La qualification est valable quatre années.

**Figure 13. Taux de qualification depuis 2005
selon l'ancienneté de la soutenance (%)**

Année	Moins d'un an	Un an	Deux ans	Trois ans	Quatre ans	Cinq ans et plus
2005	62,9	51,5	34,8	35	64,5	-
2006	66,7	31,8	57,1	46,1	56,2	-
2007	65,6	31,7	30,4	20	67,6	-
2008	64	37	11	25	61	33
2009	62	49	57	31	83	56
2010	-	-	-	-	-	-
2011	-	-	-	-	-	-
2012	65,7	38,7	31,4	25	63,2	56,8
2013	63,8	26,8	30,3	10,5	51,9	53,3
2014	60,6	40	27	42	63	54,8
2015	66,3	32,8	28,9	41,7	54,5	63,0
2016	69,4	46,4	41,4	0	53,3	57,7
2017	65,6	39,4	44,4	50	56,4	36,3
2018	60,4	34,5	40,6	38,1	50	62,9
2019	64,2	37,8	31,6	28	54,5	47,7
2020	70,9	25,3	16,7	26,9	67,6	49,6
2021	66,8	32,8	34,5	33,3	53,3	42,6
2022	68,5	32,7	20,7	50,0	43,3	57,0
2023	55,0	46,4	33,3	55,2	71,4	46,7

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410 en 2023).

3.4. Les candidat·es titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, la nationalité des candidat·es n'est pas prise en compte dans l'instruction des dossiers (ce qui constituerait un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte du devenir des candidatures selon le pays de soutenance de la thèse. La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite toutefois à la prudence dans le commentaire des données : seulement 25 dossiers examinés proviennent de thèses soutenues dans une université ou un établissement à l'étranger, contre 20 l'année précédente (Figure 14).

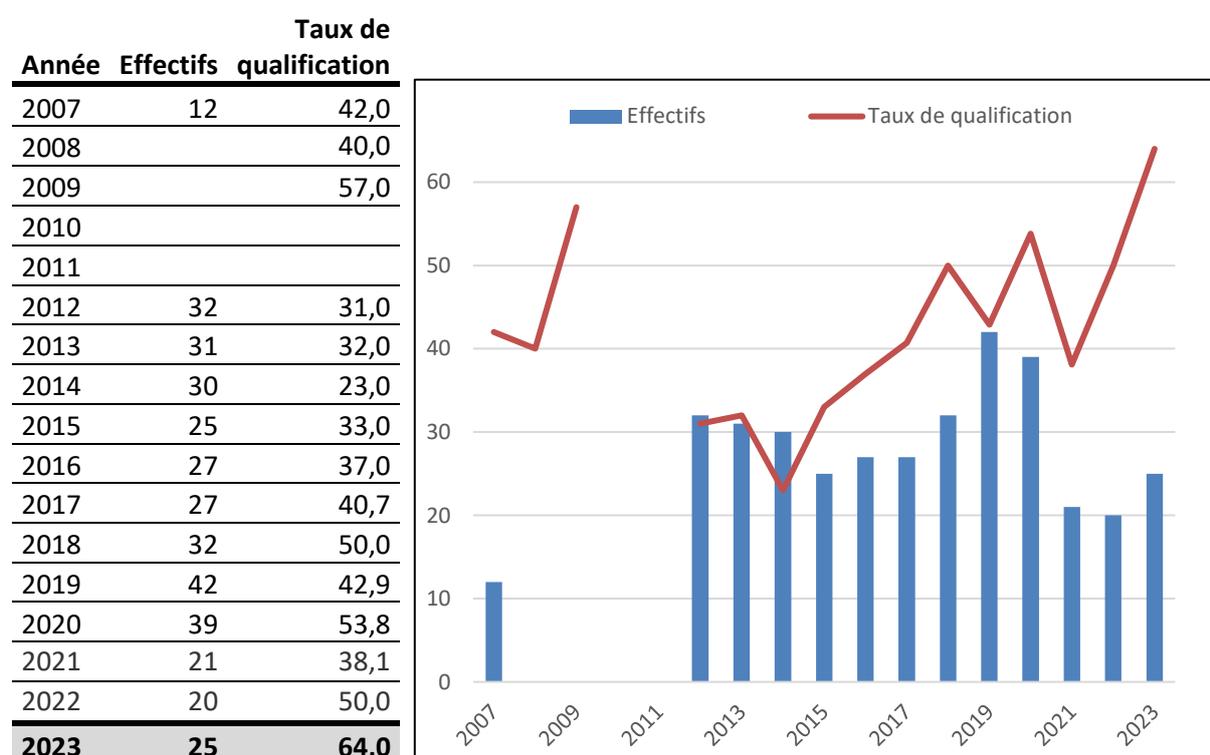
Figure 14. Devenir des candidatures selon le pays d'obtention du doctorat

	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
France	51.9	48.1	100.0	385
Etranger	64.0	36.0	100.0	25
Ensemble	52.7	47.3	100.0	410

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

Ces nombres de candidatures de thèses étrangères sont les plus faibles observés depuis une décennie (Figure 15), ce qui peut clairement être une conséquence de la crise sanitaire. En rendant beaucoup plus difficiles les mobilités internationales depuis trois ans, celle-ci a pu avoir un effet négatif sur la capacité des candidat-es étranger-es à étoffer leur dossier avec des éléments (publications, enseignements en particulier) appréciés favorablement au moment de la qualification en France. Cela peut conduire à limiter ou reporter les candidatures. De fait, alors que le nombre de candidatures étrangères avaient progressé de 2015 à 2019, il est beaucoup plus faible depuis cette date. La crise sanitaire a mis un net coup d'arrêt à l'internationalisation des candidatures à la qualification.

Figure 15. Évolutions du nombre de candidatures examinées et taux de qualification des candidat-es ayant soutenu leur doctorat à l'étranger



Champ : de 2007 à 2009, ensemble des dossiers de candidat-es titulaires d'une thèse étrangère ; depuis 2012, ensemble des dossiers examinés de candidat-es titulaires d'une thèse étrangère (N = 25 en 2023).

3.5. La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19^e section proviennent de candidat-es issues de nombreuses disciplines (qui sont les disciplines de délivrance de la thèse). La très grande majorité des dossiers examinés (94,8 %) relève des 15 disciplines retenues dans la Figure 16, avec un très fort éparpillement parmi des disciplines représentant moins de dix dossiers (inférieures ou égales à 2 % comme Histoire, Sciences de l'Information et de la Communication, Arts, Études urbaines, etc.).

Figure 16. Évolution de la discipline d'obtention de la thèse des candidatures examinées (dix dernières années)

Discipline	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sociologie et démographie*	53,4	53,2	53,1	53,2	51,7	52,5	52,6	45,7	53,1	54,1
Science politique	16,9	15,4	12,1	14,0	15,2	12,4	13,9	14,6	16,7	15,6
Anthropologie	10,1	7,1	10,1	8,8	8,3	5,6	9,5	7,5	6,7	7,6
Autres				4,8	4,9	6,0	6,2	6,2	4,5	5,1
Sciences de l'éducation	3,4	4,3	4,4	3,6	1,7	3,1	2,4	5,6	3,0	4,4
STAPS	3,6	2,4	2,3	1,9	1,9	3,3	2,9	3,9	2,7	3,4
Géographie	1,4	1,8	1,8	1,4	1,9	1,2	1,3	2,4	2,0	2,2
Histoire	2,7	4,8	2,3	2,4	3,8	4,6	2,0	3,0	2,2	1,7
Sc. de l'info com	1,2	1,0	2,1	2,4	2,8	1,2	2,2	1,9	2,0	1,2
Études urbaines**		1,4	2,1	0,7	1,7	0,8	1,1	1,3	2,7	1,0
Psychologie	1,0	0,5	1,3	0,0	0,2	0,6	1,1	0,4	0,5	1,0
Litt./linguistique/langues	0,7	1,7	1,5	1,7	0,9	1,7	2,0	0,0	1,2	0,7
Économie	1,4	1,7	3,1	1,9	1,9	2,7	0,9	1,7	1,0	0,7
Gestion	1,0	1,2	0,5	0,5	0,2	0,8	0,7	1,1	0,2	0,7
Arts			0,5	0,7	0,9	0,6	1,1	1,7	1,2	0,5
Philosophie		1,4	1,8	2,1	1,9	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0

Champ : ensemble des candidatures examinées (N = 410 en 2023).

* dont 1,2% de thèses en démographie (N = 5).

** Urbanisme, Aménagement, études urbaines.

Au cours des quinze dernières années, les candidat·es ayant soutenu une thèse en sociologie ou démographie ont presque toujours représenté plus de la moitié des candidatures examinées. La deuxième discipline la mieux représentée reste systématiquement la science politique, avec cette année 15,6% des candidatures examinées. Viennent ensuite, dans le même ordre que l'année précédente, l'anthropologie (7,6%), les sciences de l'éducation (4,4%) et les STAPS (3,4%). Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives de cette répartition au cours de la décennie écoulée.

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification varie considérablement selon la discipline du doctorat. Celui des docteur·es en sociologie ou démographie est le plus élevé : il atteint cette année 65,4%, contre 68,4% en 2022 (Figure 17). Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les dix dernières années, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines. Cependant, on peut noter que les dossiers avec des thèses en science politique ont un taux de qualification très nettement supérieur (mais néanmoins en baisse depuis 2021) à ceux avec une thèse en anthropologie ou ethnologie. Les sciences de l'éducation se distinguent cette année avec un nombre plus élevé de dossiers que précédemment (18) et un très bon taux de qualification (61,1%).

**Figure 17. Évolution du taux de qualification
par discipline du doctorat (dix dernières années)**

Discipline	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sociologie	69,7	70,3	72,8	65,8	68,2	64,5	67,5	66,8	68,4	65,4
Démographie	3 sur 3	3 sur 4	5 sur 6	2 sur 2	4 sur 6	7 sur 8	5 sur 5	4 sur 5	4 sur 4	5 sur 5
Science politique	54,3	47,7	72,3	57,6	59,2	53,3	55,6	64,7	53,7	46,9
Anthropologie										
Ethnologie	23,8	46,7	38,5	27,0	38,5	18,5	34,9	20	40,7	22,6
STAPS	40,0	50,0	6 sur 9	4 sur 8	2 sur 9	43,8	5 sur 13	9 sur 18	5 sur 11	5 sur 14
Sc. de l'éducation	28,6	44,4	29,4	46,7	3 sur 8	46,7	3 sur 11	57,7	4 sur 12	61,1
Sc. de l'info com	1 sur 5	1 sur 4	1 sur 8	0 sur 10	2 sur 13	0 sur 6	2 sur 10	2 sur 9	2 sur 8	2 sur 5
Histoire	27,3	25,0	6 sur 9	4 sur 10	16,7	31,8	4 sur 9	5 sur 14	1 sur 9	5 sur 7
Littérature			2 sur 6	1 sur 8	0 sur 4	0 sur 8	2 sur 9	-	0 sur 5	0 sur 3
Géographie	0 sur 6	3 sur 6	1 sur 7	1 sur 6	3 sur 9	1 sur 6	1 sur 6	1 sur 11	3 sur 8	4 sur 9
Études urbaines	0 sur 2	2 sur 6	3 sur 8	0 sur 3	0 sur 8	1 sur 4	0 sur 5	3 sur 6	3 sur 11	1 sur 4
Psychologie	0 sur 4	0 sur 2	0 sur 5	-	0 sur 1	0 sur 3	0 sur 5	0 sur 2	0 sur 2	0 sur 4
Arts			0 sur 2	1 sur 3	0 sur 4	0 sur 3	0 sur 5	1 sur 8	1 sur 5	0 sur 2
Économie	2 sur 6	3 sur 7	3 sur 12	4 sur 8	5 sur 9	3 sur 13	0 sur 4	2 sur 8	0 sur 4	0 sur 3
Gestion	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 2	1 sur 2	0 sur 1	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 5	0 sur 1	0 sur 3
Philosophie		0 sur 6	0 sur 7	2 sur 9	0 sur 9	3 sur 13	-	-	-	-
Autres				15,0	43,5	31,0	17,9	17,2	27,8	19,0

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

3.6. Lieu d'obtention du doctorat

Cette année, 36,6% candidatures avaient une thèse soutenue dans des universités hors de l'Île-de-France, 24,1% dans des universités de Paris et de l'Île-de-France, 18,5% dans d'autres établissements de Paris et de l'Île de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS, EPHE...) et 3,9% dans d'autres établissements hors de l'Île-de-France (IEP, ENS). Enfin, 2,0% émanaient de candidat-es dont la thèse avait été soutenue à l'étranger, pourcentage qui reste toujours très fortement en retrait par rapport à ceux observés avant la crise sanitaire (8,4% en 2020, 8,7% en 2019 et 9,5 % en 2018).

La proportion de qualifié-es des universités de Paris et d'Île-de-France, qui s'élève à 54,5%, est supérieure à celle des universités de régions (48,0%), mais contrairement à l'année dernière, elle est redevenue cette année supérieure à celle observée pour les dossiers dont les thèses ont été soutenues dans les autres établissements de Paris et d'Île de France (52,6%) (Figure 18).

Figure 18. Taux de qualification selon l'établissement de soutenance

	Qualifié.e	Non qualifié.e	Total	Effectifs
Universités Paris et Ile-de-France	54.5	45.5	100.0	99
Autres établissement Paris et IDF	52.6	47.4	100.0	76
Universités hors IDF	48.0	52.0	100.0	150
Autres établissements hors IDF	56.2	43.8	100.0	16
Etranger	87.5	12.5	100.0	8
Ensemble	52.1	47.9	100.0	349

Champ : Ensemble des candidatures (N = 410).

4. Données sur la campagne 2023 de qualification aux fonctions de Professeur·e

Suite à la suppression de la qualification aux fonctions de Professeur·e des Universités le 8 janvier 2021, le nombre de dossiers instruits par la section s'est considérablement réduit. Sur les 9 demandes examinées cette année, 4 ont été qualifiées – soit un taux de qualification de 44%. 2 femmes sur 4 ont été qualifiées, et 2 hommes sur 5, soit des taux de qualification respectivement de 50% pour les femmes et de 40% pour les hommes – cette différence de taux de qualification ayant toutefois peu de sens sur de si faibles effectifs.

5. Les avancements de grade

Depuis la session 2018, en matière d'avancement de grade, les sections CNU sont concernées par certaines nouvelles mesures issues du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), mis en œuvre par le Ministère de la Fonction publique avant l'élection de l'actuel Président de la République. Une ligne directrice de ce protocole est de garantir le principe d'un déroulé de carrière sur deux grades⁸.

Dans l'enseignement supérieur, les deux corps d'enseignant-es-chercheur-es ont été directement concernés⁹. Dans le corps des Professeur·es, le protocole PPCR a consisté à créer un 7^{ème} échelon dans la 2^{ème} classe des PR, qui permet d'évoluer jusqu'en haut de la hors-échelle B de la fonction publique. C'est un échelon supplémentaire, il n'implique donc aucun barrage, ni accès spécifique. Dans le corps des maître.sses de conférences, le protocole PPCR a consisté à créer un échelon spécial dans la Hors-classe des MCF, qui permet d'évoluer également jusqu'en haut de la hors-échelle B. C'est un échelon spécial (pas un grade), mais l'accès à cet échelon est contingenté et conditionné au fait d'avoir accumulé au moins trois ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de la hors-classe.

La procédure d'avancement de grade concerne donc :

- Les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maître.sses de conférences de classe normale ayant atteint le 7^e échelon et, à « l'échelon exceptionnel dans la hors-classe », pour les maître.sses de conférences hors-classe ayant accumulé 3 ans d'ancienneté dans le 6^e échelon de la hors-classe ;
- Les passages à la « première classe (PR1C) » pour les professeur·es de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeur·es de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeur·es de classe exceptionnelle 1.

Les contingents de promotion, partagés entre 50% pour le CNU et 50% pour les établissements, sont calculés chaque année au prorata du nombre de promouvables. Depuis 2011, ces contingents sont stables : autour de 15% des promouvables obtiennent un avancement de grade, et donc une moitié d'entre eux (de l'ordre de 7% à 8% selon les années) par le CNU.

⁸ C'est pour cette raison que de nombreux corps qui comportaient plus de deux grades ont été concernés par des fusions de classes ou grades, ce qui permet de réduire les risques de blocage de carrière en haut d'un grade ou d'une classe alors qu'il reste encore aux agents plusieurs années de service à accomplir. Le corps des chargé·es de recherche (au CNRS et dans tous les EPST) a été concerné : les classes 1 et 2 des chargé·es de recherche ont été fusionnées en une classe normale, une hors-classe a été créée et permet désormais d'accéder à des niveaux indiciaires supérieurs à celui atteint jusque-là par le haut de la 1^e classe des chargé·es de recherche. Pour les MCF, la fusion des classes 1 et 2 en une classe normale avait eu lieu en 2001.

⁹ Outre quelques revalorisations indiciaires relativement faibles (hausse de 20 points d'indice au total répartie sur trois ans suite au différé d'un an décidé par le gouvernement à l'automne 2017).

Sur 414 collègues promouvables en 2023, la section a reçu et instruit 148 dossiers de candidature (84 MCF et 64 PR) et a rendu 64% d'avis favorables en MCF et 51% en PU. Le contingent de supports disponibles se répartissait comme suit :

- 11 passages à la HC pour les MCF-CN (contre 19 en 2022) pour 72 demandes reçues
- 4 passages à l'échelon exceptionnel dans la hors-classe des MCF (3 en 2022) pour 12 demandes reçues
- 10 passages à la Première Classe pour les PR2C (contre 7 en 2022, 7 en 2021) pour 37 demandes reçues
- 4 passages à la CEX1 pour les PR1C (contre 4 en 2022, 5 en 2021, 4 en 2020, 3 en 2019 et 4 en 2018) pour 17 demandes reçues
- 1 passages à la CEX2 pour les PRCEX1 (contre 2 en 2022,) pour 10 demandes reçues

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers de promotion déposés reste donc très inférieur au nombre de candidat·es susceptibles de déposer une candidature (Figure 19). Ainsi, à peine 4 maître.sses de conférences promouvables à la hors-classe sur 10 (41,4%) présentent leur candidature. Et le taux de candidature global a même régressé cette année, après plusieurs années de progression : il n'a été cette année que de 35,7%, contre 38,0% en 2022, 37,0% en 2021, 32,9% en 2020, 29,7% en 2019 et 29,1% en 2018. Il n'est pas impossible que la stagnation du nombre de promotions (autour de la trentaine) ait fini par enrayer la progression observée précédemment. Et on note également que les femmes continuent de candidater moins que les hommes. **Nous persistons donc à encourager toutes et tous les collègues à déposer leur dossier de candidature.**

Figure 19. Avancements de grade pour la session 2023

Grade	Promouvables	Candidatures déposées	Hommes	Femmes	Accordées	Proportion de candidatures féminines	Taux de candidature	Taux de réussite	Taux de promotion
MCF CN	174	72	36	36	11	50,0%	41,4%	15,3%	6,3%
MCF HC	25	12	7	5	4	41,7%	48,0%	33,3%	16,0%
PR 2C	111	37	23	14	10	37,8%	33,3%	27,0%	9,0%
PR 1C	72	17	13	4	4	23,5%	23,6%	23,5%	5,6%
PR CEX1	32	10	8	2	1	20,0%	31,3%	10,0%	3,1%
Total	414	148	87	61	30	41,2%	35,7%	20,3%	7,2%

Champ : Ensemble des enseignant·es-chercheur·es promouvables (N = 414).

La procédure d'examen des candidatures à un avancement se distingue de celle utilisée dans le cas de la qualification. Le nombre limité de promotions attribuables nécessite, en effet, de classer les candidat·es. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteur.trices (*cf.* Annexe 2 grille d'évaluation), en respectant les règles de déport (*cf.* Annexe 4).

5.1. Candidatures à la hors-classe des MCF

Pour candidater à la hors-classe (HC) des MCF, il faut remplir deux conditions : avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de MCF et être parvenu au 7^e échelon de la classe normale au 31 décembre de l'année précédente.

Les modifications statutaires de 2009 se sont limitées à réduire à 1 an le 1^{er} échelon de la CN mais ont surtout introduit des règles de reclassement plus favorables que par le passé. Il n'en reste pas moins que pour les MCF recruté·es avant 2009 (et en particulier avant 2007), il faut encore 16 ans d'ancienneté pour atteindre le 7^e échelon et être promu·able à la HC. Depuis 2009, la plupart des MCF recruté·es sont reclassé·es au moins au 3^e échelon, jusqu'au 5^e pour celles et ceux qui présentent soit des parcours « d'excellence » (élève fonctionnaire et/ou contrat doctoral et/ou ATER, complétés d'une ou plusieurs années de CDD en post-doc), soit des parcours longs de précarité dans l'ESR (recrutement 7, 8, 9 ans ou plus après la thèse). Ces changements statutaires survenus en 2009 expliquent en partie les fortes disparités que nous constatons depuis trois ans : entre « jeunes » MCF (dans la carrière) et MCF plus expérimenté·es et/ou plus âgé·es.

Une mise en œuvre claire du principe du déroulement de la carrière sur deux grades aurait pu/dû signifier un passage automatique à la hors-classe dès que l'échelon sommital de la classe normale est atteint (le 9^e). Cela n'est pas le cas !

Mais la DGRH, dans une note adressée par son Chef de service adjoint aux Président·es de section CNU (une note similaire a été envoyée aux Présidences d'université), nous enjoint clairement à le mettre en œuvre : « *il vous appartient donc d'effectuer des choix permettant le respect effectif de ce principe* ».

Depuis 2018, le CNU 19 a été encore plus attentif à la prise en compte de l'ancienneté dans le grade et dans l'échelon atteint par les promu·ables au moment de leur demande et a veillé à ne pas favoriser les seul·es candidat·es de l'échelon 7 et/ou celles et ceux à l'ancienneté relativement courte en comparaison de certain·es entré·es dans la fonction publique au cours des années 1990-2007.

Pour la campagne 2023, les 11 candidat·e·s qui ont obtenu une promotion à la HC des MCF par le CNU présentent des anciennetés dans le corps qui sont comprises entre 13 et 25 ans.

Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PU sont discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeur·es ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeur·es promu·es présentent de très bons dossiers scientifiques et pédagogiques et témoignent d'un engagement dans les tâches collectives), ce n'est pas toujours le cas des maître·sses de conférences. Parfois, les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont des dossiers de titulaires d'une HDR, qualifié·es aux fonctions de professeur·e et en bonne position pour obtenir un poste de professeur·e à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la hors-classe à des

candidat·es qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage dans le corps des PU) ou s'il faut privilégier d'autres profils de candidat·es. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidat·es - en particulier dans un contexte de diminution des postes de PU. D'autant que la réussite des MCF qualifié·es au concours de PU tend à devenir plus difficile ces dernières années. Les MCF qualifié·es en quête d'un poste sont, en effet, de plus en plus nombreux·ses comme le montrait, jusqu'à l'année dernière, l'augmentation du nombre de demandes de requalification aux fonctions de PU. C'est là une situation structurelle dont la CP-CNU s'est saisie et à propos de laquelle une discussion s'est engagée avec le MESRI. Dans ce contexte, la section estime qu'il faut être attentif tant aux demandes des collègues MCF titulaires d'une HDR qu'à celles émanant de candidat·es MCF non habilité·es dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe.

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires qui définissent les listes des collègues promouvables, la section du CNU prête une grande attention à **l'ancienneté dans le grade** avant d'accorder un avancement. **C'est particulièrement vrai pour le passage à la première classe des PU. Bien qu'accessible sans condition d'ancienneté, le CNU considère que les dossiers méritant examen approfondi en vue d'une promotion doivent présenter une ancienneté de l'ordre de quatre à cinq ans** (sauf cas exceptionnel d'entrée tardive dans le corps ou dossiers absolument exceptionnels). À qualité de dossier comparable, la section a privilégié les candidatures de collègues les plus ancien·nes dans le grade. Elle estime également qu'un·e candidat·e dont la promotion à une classe supérieure est très récente¹⁰ doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités ayant autorisé la dernière promotion** (responsabilités, publications, récompenses) **ne sauraient, en elles-mêmes, permettre un nouvel accès à la classe supérieure.** Cette remarque concerne tout particulièrement les professeur·es représentant parfois des dossiers qui n'ont que peu évolué. Dans les faits, un·e candidat·e ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a très peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

Enfin, la position des membres de la section est de **ne pas attribuer de promotion aux membres du CNU** (titulaires comme suppléant·es). Cet engagement était déjà pris par la précédente mandature et l'actuelle équipe a réaffirmé son attachement à ce principe. Toutefois, le CNU a un rôle d'appui aux établissements et doit aussi rendre les avis permettant les promotions locales - un engagement que le Ministère rappelle depuis 2014. Pour répondre à cette demande du ministère tout en évitant les conflits d'intérêt, la section fait donc expertiser les dossiers concernés par des rapporteur·trices extérieur·es.

¹⁰ Un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un·e candidat·e ayant été promu·e en septembre 2019 et qui dépose son dossier début 2020 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté.

Quand les avis des rapporteur.trices extérieur·es convergent, la section les transmet aux établissements en utilisant la possibilité offerte par la grille d'avis du Ministère (voir modèle d'avis en annexe n°3). Elle renseigne alors l'avis 1b-autres, en ajoutant le texte suivant :

« Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le ou la candidat·e satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national ».

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Le CNU-19 recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidat·es pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas vocation à hiérarchiser les autres candidat·es (ceux et celles ne bénéficiant pas d'une promotion), ni à évaluer l'ensemble des dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation de l'ensemble des enseignants-chercheurs concourant à un avancement.** De ce point de vue, la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement ajustée à la posture évaluative de la section. Les rubriques 2 et 3 de la grille doivent donc être interprétées avec prudence : il ne s'agit pas de jugement absolu mais d'avis relatifs (à l'ensemble des candidat·es qui se présentent une année donnée ; à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidat·es classé·es dans la rubrique 1).

Avis sur le dossier

- | | |
|--|---|
| | 1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national : |
| | a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU |
| | b- autres : Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national |
| | 2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité : |
| | - scientifique |
| | - responsabilités collectives |
| | - pédagogique |
| | 3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion |

Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider collectivement de la procédure de vote. Comme dans la section 19 précédente, la procédure de vote adoptée s'est déroulée en plusieurs étapes (cette procédure se répète pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteur.trices exposent leur avis sur l'ensemble des candidatures à un avancement de grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidat-es jugé-es « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permet d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidat-es ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidat-es admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de *NN* noms (par exemple 20) à une liste de *nn* noms (par exemple 5) se fait par étapes successives, de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidat-es peu consensuel.les.

Comme pour la qualification, les décisions sont prises de manière collégiale, après discussions sur la base des rapports effectués et des informations figurant dans les dossiers des candidat-es. Il est rappelé que la section 19 ne peut en aucun cas reconstituer ou compléter des dossiers qui présentent un défaut ou un oubli dans son contenu. Les collègues sont totalement responsables de l'état des dossiers qu'ils et elles envoient.

Comme pour la qualification, la section 19 est attentive à la diversité des profils et des types de carrière des collègues (variant selon les lieux d'exercice et les conditions de travail qui en découlent). Elle pondère donc les multiples critères mobilisés (âge académique, position dans la carrière, type de supports dont les candidat-es ont bénéficié au cours de leur parcours - CRCT, délégation, IUF, qualité de l'investissement scientifique, pédagogique, institutionnel, administratif aux échelles locales, nationales et internationales pour les PU), de manière à ne pas seulement promouvoir des collègues aux dossiers de publication particulièrement volumineux mais aux contributions à la recherche collective de leur site et aux investissements pédagogiques et institutionnels plus mesurés.

5.2. Candidatures à l'échelon spécial dans la hors-classe des MCF

Pour candidater à l'échelon spécial de la hors-classe (nouveau depuis 2017), la condition est de compter au moins trois ans d'ancienneté dans l'échelon 6 (échelon sommital de la hors-classe) et, parmi les critères, « l'investissement des maîtres de conférences dans leur mission d'enseignement doit être particulièrement pris en compte » (article 40 du décret – modifié- 84-431 du 6 juin 1984)

Les deux différences avec la promotion à la hors-classe des MCF sont les suivantes :

- La source réglementaire indique clairement qu'il faut privilégier la **mission d'enseignement dans l'examen des dossiers** (alors qu'au CNU, pour la HC et les passages dans le corps des PU, c'est l'équilibre des volets des missions des EC qui prévaut et souvent un bon volet recherche) ;
- Le calcul et le renouvellement des contingents : il est fixé, au terme d'une montée en charge progressive sur 7 ans, à 10% du corps des MCF (2% en 2017, 4% en 2018, puis 1% par pendant 4 ans).

Ce deuxième point est très important : au terme des 7 ans de montée progressive, « l'alimentation de cet échelon spécial dépendra uniquement des départs en retraite des MCF promus à cet échelon. J'appelle dès à présent votre attention sur l'impact de l'âge des MCF hors classe nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon » (lettre du chef de service adjoint de la DGRH aux Présidences de section CNU).

Outre la qualité générale des dossiers, notamment l'investissement pédagogique (objectivé par des responsabilités pédagogiques diverses : direction de département ou d'UFR, de diplômes, de mentions, de parcours, etc.), l'ancienneté dans le corps, l'âge et la distance à l'âge de départ à la retraite ont donc été regardés très attentivement par le CNU 19.

Les 4 candidat·e·s qui ont obtenu une promotion à la classe exceptionnelle des MCF par le CNU en 2023 sont âgé·es de 47 à 55 ans et présentent des anciennetés dans le corps qui sont comprises entre 28 et 31 ans, et des anciennetés dans la hors-classe qui sont comprises entre 13 et 15 ans.

6. *Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)*

La procédure de dépôt des demandes de congés pour recherches ou conversions thématiques au CNU a été modifiée en 2018. Avant 2018, l'examen des dossiers CRCT se faisait habituellement lors de la session de mai, en même temps que les demandes de promotions, et les candidat·es déposaient leur dossier au mois de janvier.

Ce calendrier a été modifié et le début de la procédure est désormais avancé en début d'année universitaire. Pour la campagne 2022, l'application NAOS dédiée à l'enregistrement des dossiers de candidature des enseignant·es-chercheur·es sollicitant un CRCT était ouverte du **24 septembre 2021 au 22 octobre 2021**.

Il est rappelé que les établissements de l'enseignement supérieur sont tenus d'organiser une procédure locale de demandes de CRCT distincte de la procédure nationale, qui continue de s'organiser au cours du second semestre universitaire.

Pour la campagne 2022, la section 19 a reçu 27 dossiers de candidature (contre 19 en 2022, 32 en 2021, 24 en 2020, et 28 en 2019). 22 émanaient de collègue·s maître·s de conférences, 5 de collègue·s PU : 13 étaient des femmes, 14 étaient des hommes, (contre respectivement 9 femmes et 6 hommes en 2022, 18 femmes et 14 hommes en 2021, 17 femmes et 7 hommes en 2020, 15 femmes et 13 hommes en 2019).

Le CNU 19 disposait d'un contingent¹¹ de **7 semestres à attribuer en 2023** (contre 9 en 2022, 5 en 2021 et 2020, 4 en 2019, nombre identique à 2016, mais inférieur d'une unité à 2013, 2014, 2015, 2017 et 2018).

Même s'il était cette année significativement supérieur aux années précédentes, nous continuons de déplorer ce trop faible volume de CRCT, alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignant·es-chercheur·es, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre).

Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer des semestres, et non des années complètes, aux collègue·s en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier. Cela signifie que les collègue·s qui indiquent dans leur formulaire de candidature qu'ils n'accepteront pas les CRCT d'une durée inférieure à 12 mois, voient presque automatiquement réduites à néant leurs chances d'obtenir l'attribution d'un congé au niveau national sur le contingent du CNU.

¹¹ Le contingent attribué à chaque section est déterminé par la DGRH du ministère à partir d'une répartition, au prorata de la démographie des sections, du contingent global attribué au CNU pris dans son ensemble. Chaque année, il correspond à 40% des CRCT attribués par les établissements au titre local lors de l'année N-1.

Le critère essentiel retenu est celui de la **qualité du projet scientifique** dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidat-es doivent donc bien préciser, *la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel* d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT *stricto sensu*, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de rédaction. Nous soulignons que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres du CNU 19 doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même et ce que le ou la candidat-e fera durant sa période de CRCT.

Le projet doit préciser les éléments suivants : problématique, méthodologie, sources, structure d'accueil éventuelle, type de production et de rendu (ouvrages, rapports, HDR, etc.), calendrier prévisionnel et faisabilité du projet sur la période demandée. Sans exclure les CRCT demandés pour engager des projets d'écriture jouant un rôle important dans la carrière (écriture d'une HDR par exemple), la section est particulièrement attentive aux projets impliquant une enquête empirique nécessitant une forte disponibilité temporelle. Compte tenu du caractère extrêmement limité du contingent à disposition, les CRCT demandés pour avancer des projets éditoriaux sont jugés moins prioritaires. De la même manière, la section n'a pas retenu comme prioritaires les candidatures qui avaient récemment obtenu un CRCT, une délégation dans un EPST (CNRS, INED, IRD, Inserm, Inrae) ou une décharge de service importante accordée pour des activités de recherche (ANR, etc.). Enfin, dans le cas de congés de reconversion, il importe également de prendre aussi en considération la justification et la pertinence de la demande.

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteur.trices. Une discussion large a ensuite eu lieu en session sur chaque dossier et c'est à son issue que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés. Au-delà de la qualité scientifique des projets, la section a également tenu compte, dans la mesure du possible, du moment de la demande du congé dans la carrière, des responsabilités exercées et des conditions d'exercice du métier.

A noter aussi qu'un **CRCT d'une durée de 6 mois peut également être attribué après un congé maternité ou un congé parental**, à la demande de l'enseignant-e chercheur-e. La réglementation en vigueur ne précise pas de délai minimum ou maximum entre le congé maternité /parental et la demande de CRCT. **Les demandes de CRCT pour congé parental sont instruites par les établissements désormais. Les candidat.es sont donc invité.es à prendre attache avec leur établissement.**

Compte tenu du recoupement entre les critères mobilisés par le CNU pour l'attribution des CRCT et ceux utilisés par le CNRS pour attribuer des délégations, les dossiers retenus peuvent être les mêmes. Aussi, la section 19 a-t-elle mise en place une liste complémentaire. Cette année, la liste complémentaire comportait 7 noms mais tout

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

comme l'année dernière, les 7 semestres attribués (6 à des MCF, 1 à une PU) ont été immédiatement acceptés.

Le changement de calendrier de la procédure de demande de CRCT, désormais placé avant celui des demandes de délégation au CNRS, semble changer la donne. Le recours à la liste complémentaire devrait se raréfier fortement car les établissements connaissent les résultats des demandes de délégation au CNRS avant de mettre en œuvre la procédure par la voie locale.

En 2024, la session d'examen des dossiers de CRCT par le CNU 19 sera, comme les deux années précédentes, couplée à la session de qualification de fin janvier-début février.

7. La composante 3 (prime individuelle) du Ripec

7.1. Présentation générale du dispositif

7.1.1. Présentation du régime indemnitaire

Depuis novembre 2021, la PEDR a disparu du calendrier de gestion publié par le MESRI et est octroyée de manière automatique dans certaines circonstances (ex. IUF). Elle est remplacée par la composante 3 du Ripec. L'article 2 du décret 2021-1895 du 29 décembre 2021¹² dispose que :

« Le régime indemnitaire prévu par le présent décret comprend trois composantes : deux indemnités et une prime attribuée pour 3 ans.

« 1° La première indemnité est liée au grade. Cette indemnité est versée en application d'un barème annuel par grade aux personnes mentionnées à l'article 1er qui exercent en position d'activité ou de délégation, pour les enseignants-chercheurs, les missions fixées à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et, pour les chercheurs, les missions fixées à l'article L. 411-1 du code de la recherche. Elle est également versée aux personnes mentionnées à l'article 1er mises à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique en application des articles L 531-1 et L 531-8 du code de la recherche ;

2° La seconde indemnité est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières qui leur sont confiées. Le montant de cette composante est plafonné par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilité exercé. Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement. Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé. Pour les enseignants-chercheurs, cette composante est versée pour des fonctions ou responsabilités qui sont exercées en sus de leurs obligations de service. Cette composante indemnitaire peut être également attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef de l'établissement sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de dix-huit mois. Dans ce cas, cette composante est versée à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.

Cette indemnité peut être aussi versée par l'établissement concerné à toute personne mentionnée à l'article 1er qui exerce au sein de cet établissement des

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044616174>

fonctions, responsabilités ou missions mentionnées au 2° du présent article sans y être affectée. Par ailleurs, cette composante indemnitaire peut être utilisée dans le cadre de mise à disposition pour permettre à l'organisme d'accueil de verser le complément de rémunération mentionné à l'article 7 du décret du 16 septembre 1985 susvisé. Pour les établissements d'enseignement supérieur, les décisions du président ou du chef d'établissement concernant ces indemnités sont transmises au recteur compétent ;

3° La prime individuelle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'article L. 123-3 du code de l'éducation et pour les chercheurs aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983 susvisé. Cette prime leur est versée sur leur demande selon des modalités précisées à l'article 4 ci-après. Elle est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond. Les barèmes, plafonds et plancher indemnitaires mentionnés au présent article sont fixés par arrêté du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre ou des ministres intéressés. En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet la composante mentionnée au 1° du présent article est proratisée. »

Les termes de ce décret sont précisés par l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires :

- Montant de la composante 1 du Ripec : 2 800 euros pour l'ensemble des personnels concernés.
- Montant de la composante 2 liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières :
 - Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
 - Groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
 - Groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €
- Montant de la prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des personnels concernés : entre 3 500 € et 12 000 € annuel.

7.1.2. Le dispositif d'évaluation prévu par les textes réglementaires

L'article 4 du décret du 29/12/2021 prévoyait trois étapes dans le procédure d'évaluation. Première étape, le conseil académique des établissements :

« Avis très favorable, favorable ou réservé rendu par deux rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat librement désignés par le conseil académique, ou par l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, celui-ci délibère en formation restreinte sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités mentionné à l'alinéa précédent en distinguant leur investissement

pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général. »

2^e étape : avis consultatif du CNU

« Les avis du conseil académique en formation restreinte et les rapports d'activités précités sont ensuite adressés pour avis par le président de l'établissement à la section compétente du Conseil national des universités. Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de grade au moins équivalent à celui du candidat, et sur la base des documents mentionnés à l'alinéa précédent, la section compétente du Conseil national des universités ou la section compétente du Conseil national des universités pour les disciplines de santé ou du conseil national des astronomes et physiciens rend un avis sur le dossier du candidat. Cet avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé rendu. »

3^e étape : la décision du Président ou du directeur de l'établissement

« Enfin, le président ou le directeur de l'établissement arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprend le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime : investissement pédagogique, activité scientifique ou tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble de missions d'un enseignant-chercheur. »

Depuis 2022, le dispositif d'évaluation a changé et ne comporte plus que deux étapes – l'avis du CNU, l'avis du CAC puis la décision par les Présidences.

« L'attribution de la prime est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs à l'[article L. 123-3 du code de l'éducation](#).

Chaque candidature fait l'objet d'un avis d'une instance nationale et d'un avis d'une instance locale selon les conditions décrites dans les alinéas suivants. Après avoir vérifié leur recevabilité, le président ou le directeur de l'établissement transmet, pour avis, les candidatures déposées sur l'application dédiée mentionnée à l'article 1er à la section compétente du Conseil national des universités, à la section compétente du Conseil national des universités pour les disciplines de santé ou à la section compétente du conseil national des astronomes et physiciens. La section compétente mentionnée à l'alinéa précédent, après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat dont l'évaluation porte sur les quatre années précédant la candidature. Cet avis précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du [septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé](#).

L'instance nationale compétente attribue la cotation A, B ou C à chaque candidature et spécifie la ou les missions sur laquelle ou sur lesquelles repose la proposition d'attribution de la prime individuelle. La cotation A correspond à “ très favorable ”, B à “ favorable ” et C à “ réservé ”. En l'absence d'avis de l'instance nationale à la date limite de saisie des avis des sections compétentes du Conseil national des universités, ou des sections compétentes du Conseil national des universités pour les disciplines de santé ou de la section compétente du Conseil national des astronomes et physiciens, fixée par le calendrier publié sur l'application dédiée, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis de l'instance locale est pris en compte.

L'avis de l'instance nationale et le rapport d'activités de l'agent sont ensuite adressés par le président ou le directeur de l'établissement au conseil académique ou à l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au [IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation](#), siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés. Sur la base des documents mentionnés à l'alinéa précédent, le conseil académique, ou l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, rend un avis, en formation restreinte, sur chaque candidature, au vu des rapports présentés, pour chaque candidat, par deux rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.

Cet avis porte sur l'ensemble du dossier du candidat et précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé. L'instance locale compétente attribue la cotation A, B ou C à chaque candidature et spécifie la ou les missions sur laquelle ou sur lesquelles repose la proposition d'attribution de la prime individuelle. La cotation A correspond à “ très favorable ”, B à “ favorable ” et C à “ réservé ”. Les dossiers ainsi complétés des avis mentionnés aux alinéas précédents sont adressés au président ou au directeur de l'établissement d'affectation de l'agent.

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le président ou le directeur de l'établissement arrête les décisions d'attribution individuelle de la prime qui comprennent le montant individuel et la ou les missions au titre de laquelle ou desquelles la prime est attribuée, en tenant compte des avis consultatifs reçus et conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration dans les lignes directrices de gestion mentionnées à l'article 2 du décret du 29 décembre 2021 susvisé. » (Article, Arrêté du 7 Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue

par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs)

Le CNU rend donc un avis consultatif non contingenté (contrairement au dispositif PEDR où des pourcentages d'avis A et B étaient préétablis).

7.1.3. Suppression de la règle de l'année de carence

Le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 a supprimé le délai de carence au titre duquel le bénéficiaire d'une nouvelle prime individuelle ne pouvait pas être octroyé avant un délai d'un an suivant le terme de la première période d'attribution. Aussi, dorénavant, tout enseignant-chercheur ou chercheur bénéficiaire du C3 ou de la PEDR mise en extinction (motif 1 : « activité scientifique de niveau élevé ») peut déposer une demande de prime individuelle au cours de la dernière année d'attribution du C3 ou de la PEDR mise en extinction, dans la perspective d'être attributaire d'une nouvelle prime individuelle au titre de l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle s'est achevée la période d'attribution d'une prime individuelle ou d'une PEDR mise en extinction.

Cependant, un.e enseignant.e-chercheur.e qui bénéficie d'une prime individuelle ne peut cumuler cette dernière avec le bénéfice d'une autre prime individuelle, d'une PEDR ou de toute autre prime ayant le même objet au cours de la même période.

Une spécificité relative à l'articulation entre le bénéfice d'une PEDR et celui du C3 doit être soulignée. En effet, en l'état actuel du décret, les enseignant.es-chercheur.es ou chercheur.es bénéficiaires d'une PEDR en raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche (motif 2) ou au titre d'une distinction scientifique (motif 3) ou parce qu'ils.elles sont placés en délégation auprès de l'IUF (motif 4) ne peuvent pas déposer de demande de prime individuelle pendant la période d'attribution de ces trois types de PEDR.

Cette situation prive les personnels concernés de la possibilité de candidater au bénéfice du C3 au cours des derniers mois de la période d'attribution de la PEDR (motifs 2, 3 et 4) dans la perspective d'être attributaire du C3 au cours de l'année qui succède immédiatement à la dernière année de perception de la PEDR (motifs 2, 3 et 4).

Cette contrainte sera levée à compter de la campagne 2024 d'attribution du C3 par le biais d'un décret modificatif du décret RIPEC qui révisera le dernier alinéa de l'article 4 et dont la publication devrait intervenir avant le début de la campagne d'attribution du C3, ouverte au titre de l'année 2024.

7.1.4. Constitution des dossiers de candidature : le cadrage réglementaire

Le dossier de candidature comprend obligatoirement un rapport d'activités rédigé par le ou la candidat.e et portant sur les quatre années précédant la demande de Prime individuelle. Le rapport d'activités doit être rédigé en langue française selon une trame proposée par le MESRI (voir annexe 5 du présent rapport). La présentation et les rubriques de la trame doivent être respectées. Le rapport d'activités n'est pas limité en nombre de pages totales, toutefois, la partie rédactionnelle, hors annexes, ne doit pas

excéder 15 pages, dont 3 pages maximum (9 000 caractères blancs non compris) pour la rubrique "Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice". Le document unique doit être déposé dans l'application ELARA au format .pdf. Le fichier ne doit pas excéder 5 Mo.

7.1.5. Recours

En l'absence de recours organisé dans le décret n°2021-1895, c'est le droit commun qui s'applique : un agent qui ne se voit pas attribuer la Prime individuelle peut former un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire, en l'espèce, le chef d'établissement. Il peut également faire le choix de se tourner directement vers le juge administratif. En tout état de cause, les avis des instances consultatives ne pourront pas être contestés directement mais seulement dans le cadre de la contestation de la décision de non attribution.

Outre le service des ressources humaines de votre établissement qui est votre interlocuteur privilégié, si votre question concerne les enseignants-chercheurs ou assimilés, vous pouvez adresser un courriel à :

prime-individuelle.ripec@education.gouv.fr

Enfin, en cas de problème technique de l'application, vous pouvez adresser un courriel à :

galaxie@education.gouv.fr

7.2. Bilan de la session de 2023

La section 19 (sociologie, démographie) du CNU a examiné 184 dossiers de demande de prime individuelle provenant de 58 établissements. Les candidatures émanaient de 123 maître-sses de conférences et de 61 professeur-es (contre 151 dossiers de MCF et 58 dossiers de PU en 2022).

Conformément aux dispositions prises par la CP-CNU et comme les autres disciplines du groupe 4 SHS, la section 19 a déployé une évaluation bienveillante attentive à des attendus et non une évaluation visant à mesurer l'excellence des dossiers pour les interclasser.

Cette année, la procédure d'instruction des dossiers RIPEC a changé. Le CNU examine les demandes en premier, puis viennent les avis des CAC, tout comme pour l'ancienne PEDR. L'avis rendu est, qui plus est, unique et prend la forme d'un « Très favorable » (au-dessus des attendus), « Favorable » (au niveau des attendus) ou « Réserve » (en-dessous des attendus), en indiquant pour laquelle ou lesquelles des missions du service public d'enseignement supérieur (enseignement, recherche, mais aussi coopération internationale,...) et de la contribution à la vie collective des établissements le bénéfice de la prime est proposé par l'instance.

Pour pouvoir appréhender les contributions des candidat.es dans les trois pans du métier, la section 19 a rassemblé les multiples critères proposés, dont certains peu adaptés aux pratiques des sociologues / démographes et aux frontières incertaines, en trois grands

domaines thématiques : pédagogie (motif 1 « Formation » et 3 « Insertion professionnelle/promotion sociale »), recherche (motif 2 « Recherche », 5 « Rayonnement européen » et 6 « Coopération internationale »), responsabilités collectives (motif 4 « Diffusion de la culture humaniste », 7 « Concours au fonctionnement des établissements /ESR »), ou tous motifs.

Attendus du volet Pédagogie (P)

- Faire son service.
- Encadrer des travaux étudiants (mémoires, tutorat, stages, licence ou master selon les lieux d'exercice).

Attendus supplémentaires pour les professeur·es :

- S'investir de façon diversifiée dans toutes les dimensions de l'enseignement (licence et master, TD et CM).
- Encadrer ou co-encadrer des thèses, participer à des comités de suivi et des comités scientifiques de thèse.
- Concevoir des enseignements (conception de parcours, de diplôme...)

Attendus du volet Production scientifique (S)

- Publier dans des revues référencées de la discipline, communiquer, participer à des recherches collectives.

Attendus supplémentaires pour les professeur·es :

- Animer, coordonner des recherches collectives.
- Organiser des manifestations scientifiques.
- Exercer des responsabilités éditoriales, participer à l'animation de revues, de collections d'ouvrages

Attention ici : de nombreuses responsabilités scientifiques ne compensent pas l'absence totale d'activité de publication

Attendus du volet Tâches d'intérêt général (TIG)

- Responsabilité d'UE, de certaines missions (Erasmus, tutorat, année de licence, étudiants handicapés, formation continue...).
- Participation à des instances locales (conseil de département, d'UFR, de laboratoire, de formation...).

Attendus supplémentaires pour les professeur·es

- Responsabilités de parcours ou de mention de diplôme, d'équipe ou de laboratoire.
- Fonctions décisionnaires ou participations à des instances plus « lourdes », locales (direction de département, d'UFR, conseil scientifique ou d'Ecole doctorale) ou nationales – CNU, etc...).

7.2.1. Distribution des candidatures par grade

40% des dossiers de candidature ont été déposés par des maître·sses de conférences de classe normale (MCF CN), ce qui représente même presque 60% des candidatures pour ce corps (Figure 20). Les dossiers de candidat·es professeur·es se répartissent un peu de la même façon, avec plus de dossiers de candidature en deuxième et première classes (31 et 15 respectivement) qu'en classe exceptionnelle (15 pour l'ensemble des deux échelons de la classe exceptionnelle).

Figure 20. Nombre de candidatures à la prime individuelle en fonction du grade

	Effectifs	%
MCF CN	74	40
MCF HC	42	23
MCF EX	7	4
PR 2C	31	17
PR 1C	15	8
PR EX1	11	6
PR EX2	4	2
Total	184	100

7.2.2. Distribution des avis

Si l'on considère les résultats agrégés (Figure 21 **Erreur! Source du renvoi introuvable.**), il apparaît que la section a jugé au-dessus des attendus 103 dossiers de maître·sses de conférences (88% des dossiers du corps), et à 42 dossiers de professeur·es (soit cette fois 76% des dossiers du corps). Seuls 5 dossiers de professeurs ont été estimés en-dessous des attendus, soit 2% des dossiers du corps.

Figure 21. Conformité aux attendus généraux en fonction du corps

	Effectifs			%		
	MCF	PR	Ensemble	MCF	PR	Ensemble
Au-dessus des attendus	103	42	145	88	76	84
Conforme aux attendus	14	10	24	12	18	14
En-dessous des attendus	0	3	3	0	5	2
Total	117	55	172	100	100	100

S'agissant des motifs proposés pour l'attribution de la prime, l'examen des résultats de la session 2023 confirme la très bonne qualité des dossiers de candidature, puisque plus des trois quarts (76%) des dossiers de MCF ont été proposés pour tous les motifs (pédagogie, recherche, responsabilités collectives), de même que 70% des dossiers de professeur·es (Figure 22).

Figure 22. Nombre de motifs proposés en fonction du corps

	Effectifs			%		
	MCF	PR	Ensemble	MCF	PR	Ensemble
Tous motifs	89	29	118	76	56	70
Deux motifs	22	13	35	19	25	21
Un motif	6	10	16	5	19	9
Total	117	52	169	100	100	100

On notera enfin que les dossiers présentés par des femmes ont été jugés un peu plus souvent au-dessus des attendus (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), mais avec un écart peu significatif et une plus forte proportion de femmes dans le corps des Maître·sses de Conférences, où les avis rendus ont été plus souvent très favorables que dans le corps des Professeurs.

Figure 23. Conformité aux attendus généraux en fonction du sexe

	Effectifs			%		
	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble
Au-dessus des attendus	59	86	145	80%	88%	84%
Conforme aux attendus	12	12	24	16%	12%	14%
En-dessous des attendus	3	0	3	4%	0%	2%
Total	74	98	172	100%	100%	100%

Pour conclure, le bilan général de cette deuxième session d'évaluation des dossiers de candidatures RIPEC C3 met en lumière une activité scientifique de très bon niveau pour la majorité des dossiers évalués ainsi qu'une implication réelle des enseignant·es-chercheur·es au sein de leur établissement pour faire rayonner la recherche et les offres de formation. La 19^{ème} section recommande toutefois vivement aux candidat·es à la prime individuelle de lire attentivement les recommandations qui seront inscrites sur le site du CNU pour la campagne 2024 (nécessité de détailler le type de tâches prises en charge dans les responsabilités évoquées pour pouvoir distinguer ce qui relève de la pédagogie ou des TIG, préciser les formes d'implication dans les recherches collectives, les directions de mémoires de master, de thèse ou d'HDR, l'implication dans les comités de suivi de thèse, de jurys de thèse ou de HDR, de responsabilités de collectifs scientifiques en indiquant la taille de ces collectifs...).

8. Le repyramidage

La loi LPR a créé depuis deux ans une nouvelle voie d'accès au corps des Professeur.es d'Université par promotion interne dite de « repyramidage ».

8.1. Présentation du dispositif

Le repyramidage consiste en la transformation de 2 000 postes de maître.sses de conférence (MCF) en postes de professeur.es d'universités (PU) sur 5 ans (de 2021 à 2027). La procédure est fixée par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeur.es des universités et aux corps assimilés. Les possibilités de promotions prévues par établissement par un arrêté ministériel sont réparties chaque année par discipline par le conseil d'administration.

Peuvent se présenter à cette promotion interne :

- Les maître.sses de conférences ou enseignant.es-chercheur.es assimilé.es hors classe.
- Les maître.sses de conférences ou enseignant.es-chercheur.es assimilé.es de classe normale ayant plus de dix ans de services effectifs dans ce grade
- **En possession de l'habilitation à diriger des recherches.**

8.2. Les étapes de la procédure

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Chaque candidat.e **dépose sa candidature** accompagnée du rapport d'activités mentionné à l'article 7-1 du décret du 06/06/1984 (pour la trame proposée par le Ministère pour la constitution de ce rapport, voir l'annexe 7), selon un calendrier et des modalités définis par arrêté ministériel.
- Au vu de rapports présentés, pour chaque candidat.e, par deux rapporteur.trices de niveau professeur.e ou assimilé librement désigné.es par le conseil académique (CAC), celui-ci délibère en formation restreinte sur l'ensemble des activités des candidat.es **par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle** de ces agents en distinguant leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général. **L'avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.**
- Les avis du conseil académique en formation restreinte et les rapports d'activités sont ensuite adressés **pour avis** par le ou la président.e de l'établissement à la section compétente du Conseil national des universités, ou de la section compétente du CNU pour les disciplines de santé ou de la section compétente du conseil national des astronomes et physicien.nes.
- Après avoir entendu deux rapporteur.trices de niveau professeur.e ou assimilé désigné.es par le bureau de la section compétente du CNU, et sur la base des documents mentionnés à l'alinéa précédent [rapports d'activité], le collège compétent des professeur.es des universités et personnels assimilés rend un avis sur le dossier du ou

de la candidat·e. **Cet avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.** En l'absence d'avis, celui-ci est réputé rendu.

- Les avis consultatifs du CAC et du CNU sont recueillis selon **des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté ministériel.**
- Le ou la président·e ou le ou la directeur·trice de l'établissement **établit la liste d'aptitude** en tenant compte **des avis consultatifs** du conseil académique en formation restreinte et de la section compétente du Conseil national des universités ainsi que des **lignes directrices de gestion** relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours édictées par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et par les autorités compétentes de l'établissement d'affectation.

8.3. Organisation administrative de la deuxième campagne 2023

Les candidat.es devaient déposer leur candidature sur l'application Galaxie accompagnée d'une lettre de motivation et du rapport d'activité mentionné à l'article 7-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 **entre le 13 avril et le 4 mai 2023.**

Le dossier de candidature à une promotion interne dans le corps des professeurs des universités est dématérialisé. Aucun dossier papier n'est accepté. A cette fin, l'application relative à l'avancement de grade "ELECTRA", accessible en haut à droite de l'écran, permet de constituer et de suivre la circulation de votre dossier.

Figure 24. Calendrier de la campagne 2022-2023

Campagne 2023 de promotion interne dans le corps de professeur des universités (repyramidage)

Mois	Jour	Opérations
mars 2023	16	Date limite des réunions du conseil d'administration en vue de répartir par discipline les possibilités allouées à l'établissement pour la session 2023
avril 2023	13 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de professeurs des universités ou de physiciens
mai 2023	4 à 16 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de professeurs des universités ou de physiciens
	5	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements
	26	
	31	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes
juillet 2023	4	réunions des comités de promotion en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes et auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables
	5	
août 2023		
septembre 2023		proposition de nomination par les chefs d'établissement
octobre 2023	19	
novembre 2023	2	Date limite de saisie des avis et des propositions de nomination dans l'application ELECTRA

8.4. Bilan de la section

La section 19 a reçu 25 dossiers émanant de 13 établissements distincts avec un nombre de candidatures par établissement allant d'une à quatre. La section 19 a repris la trame d'activités imposée par le MESRI en la précisant mais l'a utilisée pour repérer les critères antérieurement attendus dans les dossiers de demande de qualification aux fonctions de professeur.e. On doit noter cependant que la procédure actuelle, telle que mise en place par le Ministère, apparaît sous cet angle peu adaptée puisqu'elle ne prévoit par exemple pas de joindre les tapuscrits d'HDR (ensemble des tomes), ni le rapport de soutenance de l'habilitation à diriger des recherches. Dans certains dossiers, la section ne disposait même pas du titre de l'HDR et parfois même pas non plus de l'intitulé de la thèse de doctorat. De la même manière, l'absence d'articles ou de productions jointes au dossier et permettant une évaluation qualitative de l'activité scientifique a été tout à fait préjudiciable au travail de la section.

Enfin, la trame du rapport d'activité et du canevas d'évaluation imposée par le MESRI (voir Annexes 7 et 8) scinde les trois pans du métier (pédagogique, scientifique, travail d'intérêt général) et distingue l'activité passée, de l'activité actuelle et à venir. Elle rompt, de ce fait, avec la démarche évaluative de la section privilégiant l'équilibre dans les investissements et oblige à une évaluation de potentialités particulièrement difficile à réaliser. Pour ces raisons, sauf cas très particuliers d'interruption récente de l'activité, la section a évalué les implications dans les trois volets (Pédagogie, Scientifique et Travail d'Intérêt Général) sans distinction de l'activité passée et à venir.

La section 19 s'est efforcée de juger de la capacité des candidat.es à investir les fonctions attendues d'un.e professeur.e des Universités à partir des activités et investissements passés – éléments objectivables à partir du dossier. Sur les 25 dossiers de candidature, les avis rendus ont été globalement très favorables dans les deux dimensions évaluées : 18 dossiers sur 25 ont reçu un avis très favorable pour l'aptitude, et 18 sur 25 également pour l'expérience (Figure 25), signe que les dossiers déposés répondent globalement aux attendus et peuvent donc être soumis à l'appréciation des établissements pour repyramidage.

Figure 25. Avis en fonction du sexe

	Aptitude			Expérience			Total
	A	B	C	A	B	C	
Homme	9	0	4	9	4	0	13
Femme	9	0	3	9	3	0	12
Total	18	0	7	18	7	0	25

À noter cependant la difficulté à évaluer la qualité de la production scientifique du fait du canevas imposé par le Ministère. La section 19 entreprend, aux côtés d'autres sections, des démarches visant à demander aux candidat.es les manuscrits d'HDR, le rapport de soutenance et cinq contributions scientifiques au choix.

9. *Le suivi de carrière*

Depuis l'année 2009, de nombreuses sections du CNU, dont la section 19, ont fait part, à plusieurs reprises, de leur opposition au dispositif d'évaluation individuelle des enseignant·es-chercheur·es mis en place par le décret du 23 avril 2009 modifiant le décret statutaire de 1984 applicables aux enseignant·es-chercheur·es. Ce décret n'a pas été mis en application après l'obtention d'un moratoire reconduit pendant plusieurs années.

En 2014, une nouvelle modification du décret (n° 2014-997 du 2 septembre 2014) a été adoptée, remplaçant le terme d'« évaluation » par celui de « suivi de carrière ». Le principe d'une évaluation individuelle, récurrente et obligatoire y était maintenu, avec la production d'un rapport d'activité tous les 5 ans (contre 4 dans la version 2009). Avec cette nouvelle version du dispositif, le suivi de carrière ne peut plus justifier une modulation des services des enseignant·es-chercheur·es. Celle-ci est devenue « facultative » et ne « peut se faire sans l'accord de l'intéressé ». La circulaire publiée le 11 octobre 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif généralisé du suivi de carrière pour l'année 2017 pour les EC relevant des établissements de la vague C. Et depuis 2018, le suivi de carrière n'est plus déployé par vagues d'établissement HCERES. Ce sont désormais les établissements qui doivent chaque année procéder au suivi d'environ un quart des EC soumis au suivi de carrière.

En 2014, 2015 et 2016, le suivi de carrière a été réalisé à titre expérimental et sans cadrage commun par 11 sections volontaires sur 52.

Lors de son installation, la nouvelle section 19 du CNU a exprimé, à son tour, son opposition au dispositif de suivi de carrière et voté à l'unanimité des présent·es une motion exprimant son refus du suivi de carrière tel que défini par la réglementation en vigueur. Cette position votée en 2020 a été reconduite en 2021, en 2022 et en 2023. La section 19 est très attentive à l'usage que le Ministère compte faire du suivi de carrière dans le dispositif de régulation des carrières faisant suite à la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche 2021-2030.

10. Les activités du CNU 19 dans le cadre du dialogue avec le HCERES

Pour rappel, les représentant·es des sections du CNU dans les comités de visite de l'HCERES peuvent être membres du CNU ou désigné·es par les sections concernées. Ces représentant·es peuvent alors être désigné·es au sein du corps des Professeur·es d'Université ou de celui des Maître.sses de Conférences. Au cours de la mandature 2015-2019, le CNU19 a désigné de multiples représentants aux comités de visite du HCERES. Pour rappel :

Vague B - 2015/2016

- Laboratoire de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Franche-Comté (LASA-UFC) – EA 3189 : Jean-Yves Authier (PU Université Lyon 2, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire d'études et de recherche en sociologie (LABERS) – EA 3149 : Paula Cossart (MCF, Université de Lille, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux (CIAPHS) – EA 2241 : Maryse Bresson (PU Université Saint-Quentin en Yvelines, EC externe désigné par le CNU 19)
- Centre nantais de Sociologie (CENS) – UMR 6025 : Hervé Serry (DR CNRS CRESPPA, membre titulaire du CNU 19)
- Centre d'Études et de Recherche sur les Dynamiques Sociales (DYSOLAB) - EA 7476 : Christine Detrez (PU ENS Lyon, membre titulaire du CNU 19)

Vague C - 2016/2017

- Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie (CURAPP-ESS) - UMR 7319 : Arnaud Mias (PU Université Paris Dauphine, membre suppléant du CNU 19)
- Laboratoire Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE) – UMR 7363 : Dominique Vidal (PU Université Paris 7, membre titulaire du CNU 19)
- Groupe de Recherches Sociologiques sur les sociétés Contemporaines (GRESO) – EA 3815 : Joël Zaffran (PU Université de Bordeaux, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES) – UMR 7305 : Olivier Martin (PU, Université Paris Descartes, EC externe désigné par le CNU 19)
- **Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales (2L2S)** - EA n° 3478: Bruno Péquignot (PU, Université Sorbonne nouvelle Paris 3, EC externe désigné par le CNU 19)

Vague D 2017-2018

- Centre d'Etudes des Techniques, des Connaissances et des Pratiques (CETCOPRA) - EA 2483 : Jean-Marie Séca (PU, Université de Lorraine, Membre titulaire du CNU 19).
- Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC) – UMR 8177 : Christophe Guibert (MCF Université d'Angers, membre suppléant du CNU 19)

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

- Groupe d'Etude des Méthodes de l'Analyse Sociologique de la Sorbonne (GEMASS) – UMR 8598 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Centre de recherches médecine science, santé, santé mentale, société (CERMES3) – CNRS UMR 8211, INSERM U 988, EHESS, Université Paris Descartes: Jérôme Deauvieux (PU ENS PSL, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire du Changement Social et Politique (LSCP) - EA 7335, Université Paris Diderot-Paris7 : Nicolas Duvoux (PU Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, membre suppléant du CNU 19)
- Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux Sociaux Sciences Sociales, Politique, Santé (IRIS) - UMR8156/U997 : Martine Mespoulet (PU Université de Nantes, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Norbert Elias – UMR 8562 : Clara Levy (PU Université Paris 8, membre titulaire du CNU 19)
- Centre Population et développement (CEPED) : Nathalie Le Bouteillec (PU Université d'Amiens, membre suppléante du CNU 19)
- Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Action Locale – EA 3968 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Centre Maurice Halbwachs – UMR 8097 : Philippe Hamman (PU Université de Strasbourg, membre suppléant du CNU 19)
- Institut de Recherche Interdisciplinaire en Sociologie, Économie et Science Politique (IRISSO) – UMR 7170(CNRS) –1427 (INRA) : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)

Vague E 2018-2019

- Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) - UMR 8183 : Nicolas Rafin (MCF Université de Nantes, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire Professions Institutions, Temporalités (Printemps) – UMR 8085 : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)
- Institut des Sciences Sociales du Politique (ISP) – UMR 7220 : Dominique Vidal (PU Université Paris 7, membre titulaire du CNU 19)
- Centre lillois d'Etudes Sociologiques et Economiques (CLERSE) – UMR 8019 : Christian Azaïs (PU CNAM, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS) - UMR 9003 : Jérôme Denis (PU Mines Paris Tech, EC externe désigné par le CNU 19)
- Laboratoire de Sociologie, Philosophie et anthropologie politiques (SOPHIAPOL) – EA 3932 : Paul Bouffartigue (DR CNRS, Université Aix-Marseille, externe désigné par le CNU 19)
- Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris (CRESPPA) – UMR 7217 : Frédéric Lebaron (PU à l'ENS Paris Saclay, EC externe désigné par le CNU 19)

Vague A 2019-2020

- Centre d'Etude et de Recherche Travail, Organisation, Pouvoir (CERTOP) – UMR 5044 : François Purseigle (PU à l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST) – UMR 5193 : Gilles Moreau (PU Université de Poitiers, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire Santé, Education et Situations de Handicap (SantESIH) – EA 4614 : Jean-Yves Dartiguenave (PU à l'Université de Rennes 2, membre titulaire du CNU 19)
- Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie et en Ethnologie de Montpellier LERSEM – EA 4584 : Lise Bernard (chargée de recherche au CNRS, membre du Centre Maurice Halbwachs CNRS, ENS, EHESS, membre suppléante du CNU 19)
- Centre Max Weber – UMR 5283 : Olivier Cousin (PU Université de Bordeaux, EC externe désigné par le CNU 19)

Entre 2019 et 2022 (Vague B), la section 19 du CNU a suspendu les coopérations avec le HCERES dans un contexte de mouvement collectif de protestation face à la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche et de flou quant à la politique évaluative mise en œuvre par le HCERES. Ce flou subsiste mais le mouvement collectif s'est étiolé conduisant à un isolement de la section 19. Lors de l'Assemblée générale de la CP-CNU du 17 juin 2022, seules 4 sections (dont 2 en SHS) poursuivaient ce boycott : plusieurs affichaient, quant à elles, une position de boycott tout en autorisant leurs membres à s'impliquer dans les comités à titre individuel. Dans ces conditions très particulières, la section a soumis au vote la reprise des collaborations avec le HCERES comme demandé par le bureau de la CP-CNU. Lors d'une AG extraordinaire en ligne, le 4 juillet 2022, la section a voté en faveur d'une reprise des collaborations mais la poursuite de son engagement dépendra du bilan que les membres du CNU impliqués dans ces comités en feront.

En 2022, la section 19 du CNU a donc siégé dans les comités suivants :

- Vincent Cardon (MCF) : comité d'évaluation du laboratoire 2L2S (Université de Lorraine).
- Ingrid Voléry (PU) : comité d'évaluation du laboratoire ADES (Université Aix-Marseille)
- Christian Rinaudo (PU) : comité d'évaluation du laboratoire LEST (Université Aix-Marseille)
- Colin Giraud (MCF) : comité d'évaluation du laboratoire LINCOS (Université de Strasbourg).

En 2023, pour la vague D de l'évaluation HCERES, la section 19 a été représentée dans deux comités :

- Christophe Guibert (MCF) : comité d'évaluation du Centre de Recherche sur les Inégalités Sociales (CRIS)

- Carole Brugeilles (PU) : comité d'évaluation de l'Unité de Recherche Migrations et Société (URMIS)

11. Annexes

Annexe 1. Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure de qualification 2023

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteur·trices sont transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et peuvent être consultés par les candidat·es.

Dossier déposé en vue de la qualification : (préciser MCF ou PU)

Nom :

Prénom :

Sexe :

Statut actuel du·de la candidat·e (ATER, Post-doc, enseignant·e, vacataire...) :

PIECES COMPLEMENTAIRES	O/N
1° La thèse /HDR au format papier ou numérique <i>in extenso</i>	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui Non
- Le·a candidat·e est-il·elle qualifié·e dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ?

Oui / Non

Si oui laquelle ou lesquelles _____

Appréciation du dossier

Avis sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les rubriques des pages suivantes

Favorable/Plutôt Favorable/Plutôt défavorable/Défavorable

Lieu, le

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)

Parcours universitaire (Diplômes, disciplines, établissements)

Thèse ou HDR

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de la thèse :

Direction de la thèse :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Modalités de financement (contrat doctoral/contrat cifre/autre financement) :

Sujet de la thèse :

Méthodologie :

Tonalité du rapport de soutenance :

Éléments donnés par le/la candidat·e pour justifier la demande de qualification en sociologie (notamment lorsque la thèse n'est pas soutenue en sociologie) :

Publications

Revue(s) à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues :

Ouvrages collectifs :

Revue(s) sans comité de lecture :

Rapports, diffusion scientifique :

Communications, participations à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement

Précisez les niveaux des cours dispensés (licence, master, etc.), les disciplines enseignées, les établissement(s), le nombre d'heures effectuées. Statuts successifs du/de la candidat·e (mission d'enseignement, ATER, vacataire...)

Activités de recherche

Inscriptions dans des réseaux, groupes de recherche, associations professionnelles ; participation à des recherches financées ou non (Région, ANR, recherche collective, etc.)

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

Responsabilités pédagogiques, administratives, évaluations pour l'enseignement ou la recherche

Encadrement d'étudiant·es, suivi de mémoire ou de thèse

Responsabilité d'une UFR, d'un département, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission,

Membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement

Autres (prix, ...)

Annexe 2. Grille d'évaluation utilisée lors de la procédure d'avancement 2023

CNU 19 ^e section – Candidature à l'avancement – 2021	Nom du.de la rapporteur.trice :	
NOM, Prénom du.de la candidat-e :		Age :
Corps, grade :	Nomination dans le corps :	Ancienneté dans le grade :
Échelon :		Ancienneté dans l'échelon :
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives, HDR...)		
Publications : ouvrages/articles (indiquer les périodes, la régularité ou non, la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)		
Autres travaux, communications (idem)		
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)		
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)		
Autres remarques ou informations		
Avis sur chacune des 3 dimensions (Entourer l'avis retenu : Favorable/Plutôt favorable/Plutôt défavorable/Défavorable)	Recherche : Favorable/Plutôt favorable/Plutôt défavorable/Défavorable Enseignement : Favorable/Plutôt favorable/Plutôt défavorable/Défavorable	

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

	Responsabilités :	Favorable/Plutôt favorable/Plutôt défavorable/Défavorable
Phrase de synthèse (Résumer votre avis en une phrase ou deux)	Avis global : Favorable/Plutôt favorable/Plutôt défavorable/Défavorable	

NB : Les avis des rapporteur.trices ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidat-es. Seul l’avis final de la section (cf. Annexe 3) est transmis

Critères à prendre en compte pour l’avancement

- ✓ Le dossier doit être évalué selon un faisceau de critères. Aucun indicateur (publications, responsabilités, enseignements) ne peut, à lui seul, motiver la décision. L’équilibre entre les trois volets du métier est primordial (ce qui signifie qu’un dossier dont le volet recherche serait trop faible n’est pas prioritaire).
- ✓ La section 19 du CNU *prête une grande attention à l’ancienneté dans le grade avant d’accorder un avancement*. C’est particulièrement vrai pour le passage à la première classe des PU. Bien qu’accessible sans condition d’ancienneté, le CNU considère que les dossiers qui méritent examen approfondi en vue d’une promotion doivent présenter une ancienneté de l’ordre de quatre à cinq ans (sauf cas exceptionnel d’entrée tardive dans le corps ou dossiers absolument exceptionnels). De même, pour le passage à la hors-classe des MCF, étant donné le nombre de dossiers (50 cette année 2020 pour 12 passages) le CNU doit être encore plus attentif à la *prise en compte de l’ancienneté dans le corps (en deçà de 10 ans, sauf situation exceptionnelle, il paraît difficile d’être promu-e) et dans l’échelon atteint par les promouvables au moment de leur demande* (bien veiller à ne pas favoriser les seul-es candidat-es de l’échelon 7).
- ✓ L’évolution du dossier depuis la précédente promotion doit être prise en compte dans l’évaluation. Il est nécessaire de veiller à ne pas promouvoir un dossier sur la base d’activités ou de productions qui ont déjà motivé la dernière promotion (ceci vaut pour les PU, il faut surtout tenir compte de ce qui a eu lieu – publications, responsabilités, etc. – depuis l’entrée dans le grade et non depuis l’entrée dans le corps).
- ✓ La proposition à l’avancement par le CNU peut permettre de rattraper des retards de carrière résultant notamment de prises de responsabilités. Cependant, dans ce cas aussi, le CNU *doit se positionner en premier lieu sur l’équilibre entre les trois volets* (ce qui signifie qu’un dossier dont le volet recherche serait trop faible n’est pas prioritaire).
- ✓ Concernant les questions relatives à l’encadrement de travaux de recherche, il est nécessaire de prendre en compte l’environnement institutionnel, notamment pour les établissements, comme les IUT, où il n’y a pas de Master et pas d’encadrement de thèses de doctorat. Dans ce cas, le fait d’exercer peu de tâches d’encadrement de ce type ne doit pas pénaliser le-a candidat-e et peut être compensé par d’autres éléments du

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

dossier. Veiller à reconnaître la direction de mémoires de master professionnel et la direction de mémoires de Master 1, notamment dans les dossiers de MCF.

- ✓ Veiller à prendre en compte l'encadrement des post-doc au sein d'un projet ou d'une équipe de recherche.
- ✓ *Plus généralement, il est nécessaire de se montrer attentif.ve au contexte institutionnel dans lequel exerce le.la candidat.e* : établissement doté ou non de ressources importantes pour réaliser le travail de recherche et impulser de nouvelles recherches. Ces ressources peuvent varier de différentes manières : Île-de-France/Région ; IUT/Université/Grande Ecole...
- ✓ Concernant la prise en compte du « rayonnement » du.de la candidat.e, veiller à ne pas valoriser uniquement le rayonnement international. Rendre visible et prendre en compte tout ce qui témoigne de l'engagement du.de la candidat.e dans l'animation et le dynamisme de la recherche ou de l'enseignement : partenariats de recherche, relations avec l'environnement socio-économique...
- ✓ Concernant les publications ou les activités de recherche, seuls les travaux réalisés peuvent être pris en compte (les publications à paraître ne peuvent être prises en compte que si elles sont accompagnées d'attestations).
- ✓ Au sujet des publications, veiller aussi à ne pas survaloriser les supports de publications faciles d'accès pour le.la candidat.e : revue de laboratoire, revue dans laquelle le.la candidat.e est membre du comité de rédaction, autopublication dans une collection d'ouvrages.

Annexe 3. Modèle d'avis de la section 19 sur le dossier de candidature à un avancement de grade

Session 2023 - Conseil National des Universités - section 19

Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade

après examen du dossier et délibération

NUMEN :

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d'un avancement au grade de

Pour la section 19, le rapport nombre de promotions nationales/nombre de promouvables s'établit respectivement comme suit :

1 - Rappel des critères de promotion de la section 19

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès. L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :

a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- autres : Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national

2- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

- scientifique

- responsabilités collectives

- pédagogique

3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion

4- Observations particulières :

Annexe 4. Fiche d'évaluation en vue de l'attribution d'un CRCT - CNU Section 19

« Document support » au travail des membres du CNU

CNU 19^e section – candidature à un CRCT	Nom du rapporteur :
NOM, Prénom candidat.e :	
Corps et grade :	Ancienneté dans le grade :
Objet de la demande : Recherche ou Conversion thématique	
Motif de la demande : Pas d'activité prioritaire / Maternité / tâches d'intérêt général / enseignements nouveaux ou pratiques pédagogiques innovantes	
Profil de carrière	
<ul style="list-style-type: none"> • CV – quelques points de repères (<i>formation initiale, cursus : date de la thèse, date du recrutement, promotion</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Précisez si le/la candidat.e a déjà bénéficié d'un CRCT, d'une délégation dans un organisme (CNRS, Ined, autres) ou d'allègement de service : (dates) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le/la candidat.e est titulaire d'une HDR ? : oui/ non 	
Responsabilités exercées (précisez date, nature, durée)	
<ul style="list-style-type: none"> • Administratives (<i>direction UFR, ED, laboratoire</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la recherche (<i>réseaux de recherches, programmes, partenariat, axe de laboratoire, etc.</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement (<i>responsable d'année, de filière, direction de master, etc.</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la discipline (<i>instances nationales, etc.</i>) 	
Conditions de travail – contexte institutionnel	
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement(s) d'exercice (<i>Université, IUT, Paris / Province</i>) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Volume du service effectué et types d'enseignements (<i>sur-service ? ; diversité des enseignements</i>) 	
Projet de recherche	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'inscrit-il dans une HDR en cours ? (Oui/Non) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Synthèse du projet de recherche 	

Et avis sur sa qualité globale (théorie, méthode) et sa faisabilité	
<ul style="list-style-type: none"> • Si le CRCT prend place dans une phase de collecte de données, précisez la nature : 	<i>Travail à l'étranger ? (précisez)</i>
	<i>Travail ethnographique ; Travail sur archives ; travail sur des bases de données statistiques ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est-il adossé à un contrat de recherche? Si oui précisez le financeur (ANR, Région, fondation, etc.) et la temporalité (durée, dates) 	
Production scientifique <i>(indiquez les périodes, la régularité (ou non), la «qualité» et l'intérêt...pas seulement le nombre...)</i>	
Publications (ouvrages, articles, chapitres)	
Communications dans des colloques ou séminaires.	
Avis final commenté (Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable)	

Quelques informations concernant le caractère « prioritaire » ou « non prioritaire » des demandes :

Les éléments les plus importants pour évaluer la demande de CRCT sont :

- la qualité méthodologique et théorique du projet
- la faisabilité du projet (réaliste, présence d'un calendrier précis).

Compte tenu du faible nombre de semestres CRCT à distribuer, tous les projets de qualité et faisables ne peuvent être retenus. Dès lors, il s'agit de bien observer les conditions de travail :

Ne sont pas prioritaires :

- les collègues ayant moins de 5 ans d'ancienneté
- les collègues ayant déjà obtenu une délégation ou un CRCT dans les 5 ans qui précèdent.

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

- les collègues ayant bénéficié de décharges importantes d'enseignement ou ayant un volume faible d'enseignements
- les collègues demandant un CRCT pour un projet d'écriture (HDR ou autre)

Sont prioritaires :

- les collègues ayant une ancienneté importante (plus de 5 ans *a minima*)
- les collègues n'ayant jamais rien obtenu jusqu'ici (ni délégation, ni CRCT, ni décharge d'enseignement ou service d'enseignement lourd)

Annexe 5. Trame du rapport d'activité pour la composante 3 (prime individuelle) du Ripec

Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités. Les candidats sont invités à renseigner autant que possible les différentes rubriques.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques doit avoir une taille minimale de 12 points. L'organisation générale des rubriques doit être respectée. L'ensemble de cette partie rédactionnelle ne doit pas excéder 15 pages (hors annexes). Pour argumenter les items, il convient de ne pas se limiter à des listes.

Nom d'usage :

Prénom :

Cops/grade :

Discipline/section :

Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

Présentation de l'évolution éventuelles des activités

Présentation des formations suivies, notamment concernant vos activités pédagogiques

(rubrique limitée à 9000 caractères, blancs non compris, soit 3 pages maximum)

Investissement pédagogique durant les 4 dernières années *

1. Présentation synthétique de l'activité d'enseignement : *principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières : création d'un enseignement, transformation des enseignements.*
 2. Présentation des enseignements faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire) le niveau (LMD), le type de formation (formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire (ce descriptif sera complété sous la forme d'un tableau détaillé en annexe - Tableau de présentation en **annexe 1**)
 3. Responsabilités pédagogiques, en particulier direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.
 4. Diffusion, rayonnement, activités internationales.
-

Activité scientifique durant les 4 dernières années *

1. Présentation synthétique des thématiques de recherche : *grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés*
2. Publications et productions scientifiques : *présentation, en quelques lignes, des 5 publications (ou brevets, logiciels, compte rendus, rapports) jugées les plus significatives (Liste complète en **annexe 2** sans transmission des documents*
3. Encadrement doctoral et scientifique (*Liste complète en **annexe 3***)

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

4. Diffusion et rayonnement

- *expertise (organismes nationaux ou internationaux)*
- *activités éditoriales (expertises, responsabilités de collections...)*
- *participation jurys de thèse et de HDR (hors établissement)*
- *diffusion du savoir (vulgarisation), responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations*
- *organisation colloques, conférences, journées d'étude*
- *participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...*

5. Responsabilités scientifiques

- *Animation équipes de recherche (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates)*
- *Contrats de recherche évalués suite à appel à projet ou de gré à gré (préciser l'organisme/partenaire, les dates, le rôle, les ressources financières et humaines)*

6. Autres

Responsabilités collectives et d'intérêt général durant les 4 dernières années

1. Présentation synthétique des responsabilités

2. Responsabilités administratives

- *Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur*
- *Direction de composante, d'école doctorale, services communs*
- *Direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...)*
- *Missions et gestion de projets de l'établissement*
- *Autres*

3. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

- *Participation aux conseils centraux (rôle, missions...)*
- *Participation aux conseils de composantes, de laboratoires...*
- *Autres*

4. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

- *Participations à des instances nationales - CNU, CNRS...conseils des établissements publics, jurys de concours.*
 - *Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, ...)*
 - *Autres*
-

Autres informations

Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.

Cette rubrique est destinée notamment aux enseignants-chercheurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.

ANNEXES

1. Tableau des enseignements durant les 4 dernières années*

Année	niveau	diplôme	Intitulé	type de formation (1)	nature (2)	effectifs	volume horaire annuel

(1) formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance

(2) cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages

2. Liste classée des publications durant les 4 dernières années^{13*} (celles-ci ne doivent pas être jointes)

(Dans la liste des auteurs mettre votre nom en gras et souligner le nom des étudiants encadrés)

Présentation des publications selon les spécificités disciplinaires. Les candidats sont invités à se reporter aux éventuelles préconisations formulées par leur section.

- *Articles dans revues internationales à comité de lecture*
- *Articles dans revues nationales à comité de lecture*
- *Ouvrages individuels et direction d'ouvrages collectifs*
- *Chapitres d'ouvrages*
- *Brevets, licences, logiciels*
- *Actes publiés de conférences internationales, congrès et colloques...*
- *Autres*

3. Liste des direction et codirection de thèses durant les 4 dernières années*

- *Thèses soutenues (en précisant, date début, date fin, taux de co-encadrement et coencadrants, les publications, le devenir des docteurs)*
- *Thèses en cours (en précisant date début, taux de co-encadrement et co-encadrants, les publications)*

¹³ * la période de 4 années considérée ci-dessous se termine le 31 décembre N-1 et commence le 1er janvier N-4, ou plus tôt selon les congés (parental, maladie...) ou emploi à temps partiel détaillés dans la partie « Autres informations ».

**Annexe 6. Canevas d'évaluation utilisé pour la composante 3
(prime individuelle) du Ripec**

<p>1. P (investissement pédagogique)</p> <p style="text-align: right;">Avis Synthétique </p>	<p><u>Note :</u></p> <p>A B C</p>
---	-----------------------------------

<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation synthétique de l'activité d'enseignement : <i>principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières : création d'un enseignement, transformation des enseignements.</i> 2. Présentation des enseignements <i>faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire) le niveau (LMD), le type de formation (formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire (ce descriptif sera complété sous la forme d'un tableau détaillé en annexe - Tableau de présentation en annexe 1)</i> 3. Responsabilités pédagogiques, <i>en particulier direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.</i> 4. Diffusion, rayonnement, activités internationales. <p><i>Veiller à être attentifs aux conditions d'exercice du métier. Certaines filières ou établissements ne permettent pas aussi aisément que d'autres la direction ou l'encadrement de thèse ou d'HDR (établissement sans filière recherche en sociologie par exemple, IUT, etc.</i></p>	
---	--

<p>2 – S (activité scientifique)</p> <p style="text-align: right;">Avis synthétique</p> <p style="text-align: right;">?</p>	<p>Note :</p> <p>A B C</p>
---	-----------------------------------

<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation synthétique des thématiques de recherche : <i>grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés</i> 2. Publications et productions scientifiques : <i>présentation, en quelques lignes, des 5 publications (ou brevets, logiciels, compte rendus, rapports) jugées les plus significatives (Liste complète en annexe 2 sans transmission des documents</i> 3. Encadrement doctoral et scientifique (<i>Liste complète en annexe 3</i>) 4. Diffusion et rayonnement <ul style="list-style-type: none"> • <i>expertise (organismes nationaux ou internationaux)</i> • <i>activités éditoriales (expertises, responsabilités de collections...)</i> • <i>participation jurys de thèse et de HDR (hors établissement)</i> • <i>diffusion du savoir (vulgarisation), responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations</i> • <i>organisation colloques, conférences, journées d'étude</i> • <i>participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...</i> 5. Responsabilités scientifiques <ul style="list-style-type: none"> • <i>Animation équipes de recherche (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates)</i> • <i>Contrats de recherche évalués suite à appel à projet ou de gré à gré (préciser</i> 	
--	--

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

<p><i>l'organisme/partenaire, les dates, le rôle, les ressources financières et humaines)</i></p> <p>6. Autres</p> <p><i>Veiller à ne pas faire qu'un simple comptage mais aussi à apprécier, dans la mesure du possible, la qualité et la diversité des supports de publication, la sélectivité des revues et/ou éditeurs notamment.</i></p>	
---	--

<p>3 – TIG (tâche d'intérêt général)</p>	<p>Avis synthétique</p> <p style="text-align: right;">[?]</p>	<p>Note :</p> <p>A B C</p>
<p>1. Présentation synthétique des responsabilités</p> <p>2. Responsabilités administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur</i> • <i>Direction de composante, d'école doctorale, services communs</i> • <i>Direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...)</i> • <i>Missions et gestion de projets de l'établissement</i> • <i>Autres</i> <p>3. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Participation aux conseils centraux (rôle, missions...)</i> • <i>Participation aux conseils de composantes, de laboratoires...</i> • <i>Autres</i> <p>4. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Participations à des instances nationales - CNU, CNRS...conseils des établissements publics, jurys de concours.</i> • <i>Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, ...)</i> • <i>Autres</i> <p><i>* Ces engagements donnent lieu à des primes fonctionnelles (Ripec 2) et/ou décharges spécifiques. Toutefois, l'évaluation ne doit pas se centrer sur ce seul critère pour affaiblir la note dans la rubrique considérée car nous ne connaissons pas les politiques des établissements. Elle peut en revanche tenir compte des conséquences de ces engagements sur la rubrique P (pédagogie) ou S (recherche)</i></p>		

Annexe 7. Trame du rapport d'activité pour les candidatures à la promotion interne (repyramidage)

Nom :

Prénom :

Sexe :

Etablissement d'exercice :

Ancienneté dans le poste :

Date de la soutenance HDR :

Avis du CAC :

	Aptitude professionnelle (période récente et appréciation de l'aptitude à exercer des fonctions de PU)	Acquis de l'expérience professionnelle (toute la carrière)
P (investissement pédagogique)		
S (activité scientifique)		
TIG (tâche d'intérêt général)		

Appréciation du dossier

Comment évaluer ?

1) Pour chacun des trois volets suivants :

P (investissement pédagogique)

S (activité scientifique)

TIG (tâche d'intérêt général)

A = au-dessus des attendus (candidats que nous aurions qualifiés)

B= répond globalement aux attendus (candidats que nous aurions qualifiés avec plus de discussions – les « plutôt/plutôt »)

C= en-dessous des attendus (candidats que nous n'aurions pas qualifiés)

2) Notes à dupliquer pour les deux catégories « acquis de l'expérience professionnelle » (ensemble de la carrière) et « aptitude professionnelle » (expérience récente et aptitude à exercer les fonctions de professeur) – sauf en

cas de cessation de l'activité

•

3) Mentionner en commentaire qualitatif si le dossier vous semble déséquilibré.

	Aptitude professionnelle (période récente et appréciation de l'aptitude à exercer des fonctions de PU)	Acquis de l'expérience professionnelle (toute la carrière)
P (investissement pédagogique)		
S (activité scientifique)		
TIG (tâche d'intérêt général)		

Brest, le 07 septembre 2022

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

- Date d'obtention de l'HDR :
- Si l'obtention de l'HDR est antérieure à 2021, le-la candidat·e a-t-il elle déjà été qualifié·e PU en section 19 ?
- Oui o Non o
Si oui, lieu et date de la qualification :

Parcours universitaire (Diplômes, disciplines, établissements)

Pensez à préciser si la ou le collègue a candidaté sur des postes de PU depuis la soutenance de son HDR (où ? depuis quand ?)

Thèse

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de la thèse :

Direction de la thèse :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Modalités de financement (contrat doctoral / contrat chiffre / autre financement) :

Sujet de la thèse :

Méthodologie :

HDR

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de l'HDR :

Garant.e de l'HDR :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Sujet de l'HDR :

Méthodologie :

P = INVESTISSEMENT PEDAGOGIQUE

Activités d'enseignement

Précisez les niveaux des cours dispensés (licence, master, etc.), les disciplines enseignées, les établissement(s), le nombre d'heures effectuées. Statut·s successifs du ou de la candidat·e (mission d'enseignement, ATER, vacataire,...)

Investissements/responsabilités pédagogiques

Montage d'UE ou de nouveaux enseignements, responsabilités d'UE, de tutorat, de missions particulières (Erasmus par exemple), d'années de diplôme, de diplôme, participations à des conseils de collégium ou d'IUT

Investissements dans le suivi mastérial et doctoral *(critère à faire varier selon les lieux d'exercice des collègues – cas particuliers des IUT ou de certains établissements au sein desquels le co-encadrement de thèses est impossible si l'on n'est pas PU)*

Nombres de masters, de doctorants ou de post-doctorants accompagnés avec mention des périodes d'accompagnement et des modalités de financement/soutien des étudiants

Investissements dans des comités de suivi de thèse, des jurys de contrats doctoraux, des Ecoles Doctorales

S = ACTIVITE SCIENTIFIQUE

Publications

Revues à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues :

Ouvrages collectifs :

Revues sans comité de lecture :

Rapports, diffusion scientifique :

Communications, participations à des colloques ou congrès

Activités de recherche

Participation à des recherches financées ou non (Région, ANR, recherche collective, etc.)

Animation ou coanimation de programmes de recherche

Inscription et rayonnement scientifique

Inscriptions dans des réseaux, groupes de recherche, associations professionnelles

Animations de réseaux de recherche

Prix ou distinctions

T = TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Responsabilités administratives / Mandats locaux, nationaux, internationaux

Responsabilité d'une UFR, département, d'une composante pédagogique ou scientifique de son établissement

Mandant électif dans un conseil d'établissement

Membre ou direction/présidence d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement (CNU, HCERES, ANR...)

Direction d'équipe ou d'instituts de recherche ...

Annexe 8. Canevas d'évaluation utilisé pour les candidatures à la promotion interne (repyramidage)

Ce document est une trame pour vous aider à rédiger votre rapport d'activités dans le cadre d'une demande de promotion interne. Les candidats sont invités à renseigner autant que possible les différentes rubriques.

La police de caractère utilisée pour rédiger le contenu des rubriques doit avoir une taille minimale de 12 points. L'organisation générale des rubriques doit être respectée. L'ensemble de cette partie rédactionnelle ne doit pas excéder 15 pages (hors annexes. Pour argumenter les items, il convient de ne pas se limiter à des listes.

Nom d'usage :

Prénom :

Corps/grade :

Discipline/section :

Synthèse du parcours professionnel et contexte d'exercice

Présentation chronologique des principales étapes de la carrière faisant apparaître les éléments les plus significatifs (diplômes, positions, principales responsabilités et activités)

Présentation de l'évolution éventuelles des activités

Présentation des formations suivies, notamment concernant vos activités pédagogiques

(rubrique limitée à 9000 caractères, blancs non compris, soit 3 pages maximum)

Investissement pédagogique

5. Présentation synthétique de l'activité d'enseignement : *principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières : création d'un enseignement, transformation des enseignements.*
 6. Présentation des enseignements *faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire) le niveau (LMD), le type de formation (formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire (ce descriptif sera complété sous la forme d'un tableau détaillé en annexe - Tableau de présentation en **annexe 1**)*
 7. Responsabilités pédagogiques, *en particulier direction, animation, montage de formations, notamment à l'international, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.*
 8. Diffusion, rayonnement, activités internationales.
-

Activité scientifique

7. Présentation synthétique des thématiques de recherche : *grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés*
8. Publications et productions scientifiques : *présentation, en quelques lignes, des 5 publications (ou brevets, logiciels, compte rendus, rapports) jugées les plus significatives (Liste complète en **annexe 2** sans transmission des documents*

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

9. Encadrement doctoral et scientifique (*Liste complète en annexe 3*)

10. Diffusion et rayonnement

- *expertise (organismes nationaux ou internationaux)*
- *activités éditoriales (expertises, responsabilités de collections...)*
- *participation jurys de thèse et de HDR (hors établissement)*
- *diffusion du savoir (vulgarisation), responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations*
- *organisation colloques, conférences, journées d'étude*
- *participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...*

11. Responsabilités scientifiques

- *Animation équipes de recherche (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates)*
- *Contrats de recherche évalués suite à appel à projet ou de gré à gré (préciser l'organisme/partenaire, les dates, le rôle, les ressources financières et humaines)*

12. Autres

Responsabilités collectives et d'intérêt général

3. Présentation synthétique des responsabilités

4. Responsabilités administratives

- *Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur*
- *Direction de composante, d'école doctorale, services communs*
- *Direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...)*
- *Missions et gestion de projets de l'établissement*
- *Autres*

3. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

- *Participation aux conseils centraux (rôle, missions...)*
- *Participation aux conseils de composantes, de laboratoires...*
- *Autres*

4. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

- *Participations à des instances nationales - CNU, CNRS...conseils des établissements publics, jurys de concours.*
- *Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, ...)*
- *Autres*

Autres informations

Rubrique pour la présentation de situations particulières ou d'actions non mentionnées précédemment.

Cette rubrique est destinée notamment aux enseignants-chercheurs reconnus travailleurs handicapés (RQTH) pour leur permettre de présenter l'ensemble des activités exercées en compensation de leur handicap.

Activité hospitalière (cette rubrique ne concerne que le personnels des disciplines de santé)

- *Présentation de l'activité hospitalière en faisant apparaître les éléments jugés les plus significatifs (la rubrique est limitée à 6000 caractères, blancs non compris, soit environ 2 pages)*
- *Membre/Direction d'Unité fonctionnelle, de Service*
- *Présence/Direction : Commission Consultative médicale (CCM), Commission Médicale d'Établissement (CME) Recherche clinique*

ANNEXES

4. Tableau des enseignements

Année	Niveau	Diplôme	Intitulé	Type de formation (1)	Nature (2)	Effectifs	Volume horaire annuel

(1) formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance

(2) cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages

5. Liste classée des publications (celles-ci ne doivent pas être jointes)

(Dans la liste des auteurs mettre votre nom en gras et souligner le nom des étudiants encadrés)

Présentation des publications selon les spécificités disciplinaires. Les candidats sont invités à se reporter aux éventuelles préconisations formulées par leur section.

- *Articles dans revues internationales à comité de lecture*
- *Articles dans revues nationales à comité de lecture*
- *Ouvrages individuels et direction d'ouvrages collectifs*
- *Chapitres d'ouvrages*
- *Brevets, licences, logiciels*
- *Actes publiés de conférences internationales, congrès et colloques...*
- *Autres*

6. Liste des direction et codirection de thèses

- *Thèses soutenues (en précisant, date début, date fin, taux de co-encadrement et coencadrants, les publications, le devenir des docteurs)*
- *Thèses en cours (en précisant date début, taux de co-encadrement et co-encadrants, les publications)*

7. Justificatif de la possession de l'habilitation à diriger des recherches (ce document doit être obligatoirement fourni)

Annexe 9. Liste des candidat·es qualifié·es en 2023

La liste est présentée par ordre alphabétique.

Maitre·sses de conférences

ABUHAB VALENTE GABRIELA	BETTENDORFF FRANCK	CHARRASSE FANNY
AGNOUX PERRINE	BEUNAS CLEMENT	CHELAL MICKAEL
AGUILLON MARIE-DOMINIQUE	BEYCAN AYSEGUL TUGCE	CHIEZE-WATTINNE ELISE
ALAYRAC PIERRE	BISMUTH MARINE	CINTERO JORIS
ALCARAS GABRIEL	BLANCK JULIE	CLECH ARTHUR
AMIEL BASTIEN	BLANCO ALBERT	COMER CLEMENTINE
ARNAL MAUD	BLUM VIRGINIE	WOLFF CORDOBA-WOLFF VIRGINIE
AUBRY FRANCOIS	BOCK CYRILLE	COTTARD LAURA
AUZURET CLAIRE	BOURSIN MARIE-LAURE	COTTIN-MARX SIMON
AYME PRUNELLE	BRACHO PADILLA YOLETTY COROMOTO	CRASSET OLIVIER
BAAMARA LAYLA	BRAUD ROSANE	CREPIN LAURE
BAH MODIBO	BRIANT JEREMY	CUTTITTA PAOLO
BALLIERE FREDERIC	BRIE GUILLAUME	DANSILIO FLORENCIA
BALLY FREDERIC	BRODY AYMERIC	DE BARROS MARGAUX
BANDINI CATERINA	BRUSADELLI NICOLAS	DE FARIA MOREIRA DA SILVA DE FARIA FLAVIA
BAO TANA	BUSLACCHI MARIAELENA	DE CASTRO M. C. DE LEMOS DE LEMOS TIAGO
BARBIER CEDRIC	CALABRESE ERMINIA	DEBONNEVILLE JULIEN
BEAUFILS CONSTANCE	CAMPORELLI FABIEN	DELFOLE DAVID
BELDAME YANN	CAMUS PIERRE	DEMORY MATTHIEU
BELLE ELISA	CANGIANO CIRO	DENISE THOMAS
BEN DRIDI IBTISSEM	CARINI-BELLONI BENOIT	DENOUN MARTIN
BENAZETH VALERIAN	CASTRO JULIE	DERAMOND AURORE
BENKORTI AZIZ	CHABOT TIMOTHEE	DERBEZ FLORIANE
BESSE-PATIN BAPTISTE	CHALLIER RAPHAEL	DESCAMPS DAVID
BESSETTE ANNE	CHANTSEVA VICTORIA	

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

DIALLO IBRAHIMA	GUILLAUD ETIENNE	LECOEUR GUILLAUME
DOGAN AYKIZ	HATZIPETROU-	LEJBOWICZ TANIA
DOUMENC SAPHIA	ANDRONIKOU REGUINA	LEMAIRE LEA
DOUSSON LEA	HERVOIS PAULINE	LI SIYU
DUC MARINE	HOMBERT LOUISE	LOPEZ CLEMENT
DUGONJIC-RODWIN	HOMMEL ELODIE	LOSAVIO CINZIA
LEONORA	HOUDEVILLE GERALD	LUTRAT FLORIANE
DUPONT JULIETTE	JACOB EMILIE	MACIOTTI GIORGIA
DUPUY AURORE	JEANMOUGIN HELENE	MADBOULY MAYADA
DUROS MARINE	JEGAT LUCIE	MALIER HADRIEN
ETIENNE-GREENWOOD	JULIER-COSTES MARTIN	MALOGNE-FER
TOBIAS	KABILE JOELLE	GWENDOLINE
EYEBIYI P. ELIETH	KARIMOVA ZHANNA	MARIANI AMERICO
FELDER MAXIME	KAYA SUMBUL	MARTELL YANNICK
FIAMOR ANNE-	KLEIN ARMELLE	MARTIN ANAIS
EMMANUELLE	KLUGER ELISA	MARTY GERARD
GALY MARIE	LABARCHEDE MANON	MARX LISA
GANAULT JEANNE	LAHIEYTE LILIAN	MATERA GIOVANNI
GARCIA ANNE-LAURE	LALLET MELANIE	MAURIN MARINE
GEDEON ACHI FIONA	LANCIEN ANNE	MEGE ARNAUD
GIANONCELLI EVE	LANS MORGAN	MILON ANAELLE
GIUSA CATERINA	LAROSSI HOUDA	MIRANDA-PEREZ FABIOLA
GONCZ BORBALA	LARREGUE JULIEN	MIRMAN YVES
GORBACH DENYS	LARRIEU GAELLE	MLADENOVIC IVICA
GRASSIN PAUL	LARRIEU VIOLETTE	MOALIC-MINNAERT MAELLE
GRIDAIN ESTELLE	LAVABRE ALICE	MOALLIC BENJAMIN
GRIMAUD PAULINE	LE BRIS-OUIHMAN ANNE	KOCUR MOIZARD-LANVIN
GRIVEAUD DELPHINE	LE PETIT-GUERIN MEHDI	JUSTYNA
GRUAS LENA	LE PORT ELIANE	MORALDO DELPHINE
GUI ROSATTI CAMILA	LE RENARD CLAIRE	MORALLI MELISSA
GUILLAND MARIE-LAURE	LEBREDONCHEL LOUIS	MOUNCHIT NADIA

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

NECHTSCHHEIN SARAH	RAUCH CAPUCINE	SAVINEL BERENGERE
OCQUIDANT OLIVIER	RIGAL ALEXANDRE	SERVAIN PIERRE
OTT ANNE-CECILE	ROBINEAU COLIN	SISTERNAS JOANA
PACCAUD LAURENT	ROGER MATHIAS	STEF JIMMY
PAGNON FELICIEN	ROLLIN JEREMY	TAGHAVI BABAK
PALET LEA	ROMANELLO GLORIA	TASSIN JEAN
PAPE ELISE	ROSSIGNOL--BRUNET	TASSIN LOUISE
PARENT FANNY	MATHIEU	TISSERAND CHLOE
PARRA BAUTISTA JOHANNA	ROULLAUD ELISE	TOMASELLA CLAIRE
PATINAUX LENY	ROUQUET TRISTAN	TORRES MANON
PERRIER CLEMENT	ROUX FELICIE	TUSCANO MARTINA
PERRIN MARIE	ROUX MANUEL	VAN DIEST CAMILA
PERRIN SARAH	RUBIO VINCENT	VELJKOVIC MARTA
PETIT GUILLAUME	SAETTA SEBASTIEN	VIALLET-THEVENIN SCOTT
PEYREFITTE MAGALI	SAGE LUCAS	VIEUJEAN OLIVIA
PIZARRO SEBASTIAN	SALIERI LUISA	VILDARD MARTIAL
POTIER VICTOR	SANSON DAVID	VIROLE LOUISE
QUINTERO OSCAR	SANTOS MENEZES PAULA	WEBER ROSA
RAU VICTOR	SAUSSEY MAGALIE	ZEDERMAN MATHILDE

Maîtres.ses de conférences du Muséum

HERVOIS PAULINE

PATINAUX LENY

Professeur-es

BUTNARU DENISA LUCIA

PUDAL ROMAIN

CUTTITTA PAOLO

REGNIER FAUSTINE

Professeur.es du Muséum

Annexe 10. Liste des candidat·es bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2023

Corps des Maître.sses de Conférences – Avancement à la Hors Classe (11)

DELZESCAUX

DUC

JEDLICKI

LAFARGE

LOUVEL

PEERBAYE

ROINSART

SCODELLARO

STEVENS

TETART

VELPRY

Corps des Maître.sses de Conférences – Avancement à l'échelon spécial de la Hors Classe (4)

DALUD

DEBROUX

LE NAELOU

PRIMON

Corps des Professeur·es – Avancements à la première classe (10)

BASTIN

BERNARD

MARCHAL

BEAUCHEZ

GIRAUD

MATHIEU-FRITZ

MEUNIER

MULOT

ROT

SARFATI

Corps des Professeur·es – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1 (5)

ANGELOFF

BRETON

CHANALET

FOURNIER

SERRE

Corps des Professeur·es – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2 (1)

GAIMARD

Annexe 11. Bilan de la session CRCT 2023

La section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a examiné les demandes de CRCT et attribué un congé d'un semestre aux neuf candidat·es suivant·es. Elle a, par ailleurs, établi une liste complémentaire de sept personnes. Cette liste a été utilisée au 1^{er} rang.

BARRIER
GOUSSARD
OLLIVIER
PEDRON
PINAUD
SEILLER
VAN TILBEURGH

Liste complémentaire en rang utile :

- 1) POTIN
- 2) PILLON
- 3) LIZE
- 4) PAPINAUD
- 5) WACHSBERGER
- 6) THURA
- 7) DUPONT

Annexe 12. Bilan de la session de juillet 2023 de recours à la qualification auprès du Groupe IV

Cette année, la session d'appel, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie le 27 juin 2023. Au total, 12 candidatures (contre 13 en 2022, 20 en 2021, 23 en 2020, 11 en 2019, 40 en 2018, 30 en 2017 et 52 en 2016), toutes sections confondues ont été examinées : 1 candidat à la qualification PU (contre 2, en 2022, 0 en 2021, 5 en 2020 et 2 en 2019) et 11 à la qualification MCF (contre 11 en 2022, 20 en 2021, 18 en 2020 et 9 en 2019). Parmi ces demandes, **3 concernaient la 19^e section. 1 candidat MCF a renoncé, 1 candidat (MCF) n'a pas été qualifié, 1 candidat MCF a été qualifié en appel – P. Elieth EYEBIYI.**

Rappels/conseils aux candidat·es à la session d'appel :

- Les candidat·es sont invité·es à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;
- Les candidat·es sont vivement invité·es à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un·e candidat·e qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;
- La prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou telle collègue supposé·e bien informé·e. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat ou la candidate.

Annexe 13. Liste nominative des membres du CNU en 2023

Cette liste rassemble tou·tes les personnes ayant été membres (titulaires ou suppléant·es, élu·es ou nommé·es, dans le collège A et le collège B) au cours de l'année 2023.

Les membres ayant siégé à au moins une des quatre sessions de 2023 sont mis en gras. Les membres ayant démissionné de la section au cours de l'année 2023 sont en gris. Les membres ayant rejoint la section en 2023 sont en bleu.

NOM	PRENOM	COLLEGE	VOIE	Statut	Fonction
Bergouignan	Christophe	A	Election	Titulaire	
Bessière	Céline	A	Election	Titulaire	
Cartier	Marie	A	Election	Titulaire	
Hervouet	Ronan	A	Election	Titulaire	
Mallon	Isabelle	A	Election	Titulaire	
Masclet	Olivier	A	Election	Titulaire	
Mercklé	Pierre	A	Election	Titulaire	1er vice-président
Paillet	Anne	A	Election	Titulaire	
Ragouet	Pascal	A	Election	Titulaire	
Rinaudo	Christian	A	Election	Titulaire	
Vinel	Virginie	A	Election	Titulaire	
Voléry	Ingrid	A	Election	Titulaire	Présidente
Barrusse	Virginie	A	Nomination	Titulaire	
Bryon-Portet	Céline	A	Nomination	Titulaire	
Freedman	Jane	A	Nomination	Titulaire	
Marchetti	Dominique	A	Nomination	Titulaire	
Simoulin	Vincent	A	Nomination	Titulaire	
Vion	Antoine	A	Nomination	Titulaire	
Cardon	Vincent	B	Election	Titulaire	
Debailly	Renaud	B	Election	Titulaire	
Giraud	Colin	B	Election	Titulaire	Assesseur
Hamelin	Christine	B	Election	Titulaire	
Larchet	Nicolas	B	Election	Titulaire	
Mille	Muriel	B	Election	Titulaire	
Mortain	Blandine	B	Election	Titulaire	

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

Pette	Mathilde	B	Election	Titulaire	
Rétif	Sophie	B	Election	Titulaire	
Sinigaglia-Amadio	Sabrina	B	Election	Titulaire	2ème vice-présidente
Tcholakova	Albena	B	Election	Titulaire	
Vayre	Jean-Sébastien	B	Election	Titulaire	
Barraud de Lagerie	Pauline	B	Nomination	Titulaire	
Blanchard	Marianne	B	Nomination	Titulaire	
Cossée	Claire	B	Nomination	Titulaire	
Dormoy-Rajramanan	Christelle	B	Nomination	Titulaire	
Giraud	Frédérique	B	Nomination	Titulaire	
Weill	Pierre-Edouard	B	Nomination	Titulaire	
Béthoux	Elodie	A	Election	Suppléant	
Clair	Isabelle	A	Election	Suppléant	
Faure	Sylvia	A	Election	Suppléant	
Ibos	Caroline	A	Election	Suppléant	
Julhe	Samuel	A	Election	Suppléant	
Lebaron	Frédéric	A	Election	Suppléant	
Moreau	Gilles	A	Election	Suppléant	
Pécoud	Antoine	A	Election	Suppléant	
Pian	Anaïk	A	Election	Suppléant	
Rault	Wilfried	A	Election	Suppléant	
Reverdy	Thomas	A	Election	Suppléant	
Thévenin	Olivier	A	Election	Suppléant	
Tibère	Laurence	A	Election	Suppléant	
Coulangeon	Philippe	A	Nomination	Suppléant	
Duval	Julien	A	Nomination	Suppléant	
Hamus-Vallée	Réjane	A	Nomination	Suppléant	
Lesclingand	Marie	A	Nomination	Suppléant	
Milburn	Philip	A	Nomination	Suppléant	
Sainsaulieu	Ivan	A	Nomination	Suppléant	
Béal	Vincent	B	Election	Suppléant	
Bidet	Jennifer	B	Election	Suppléant	

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

Bozec	Géraldine	B	Election	Suppléant	
De Gourcy	Constance	B	Election	Suppléant	
Hadj Boaza	Laure	B	Election	Suppléant	
Le Quéau	Pierre	B	Election	Suppléant	
Lechien	Marie-Hélène	B	Election	Suppléant	
Manifet	Christelle	B	Election	Suppléant	
Sévilla	Ariel	B	Election	Suppléant	
Sigaud	Thomas	B	Election	Suppléant	
Tarragoni	Federico	B	Election	Suppléant	
Temporal	Franck	B	Election	Suppléant	
Gauthier	Jérémie	B	Nomination	Suppléant	
Hadj Belgacem	Samir	B	Nomination	Suppléant	
Lagneau-Ymonet	Paul	B	Nomination	Suppléant	
Martin	Elsa	B	Nomination	Suppléant	
Véron	Daniel	B	Nomination	Suppléant	
Weller	Jean-Marc	B	Nomination	Suppléant	

Annexe 14. Motions de la section 19 du CNU



Motion contre le projet de loi de réforme des retraites

Les membres de la section 19 Sociologie-démographie du CNU, réunis le mercredi 1 février 2023 en assemblée générale, lors des sessions de qualifications et CRCT, s'opposent à la détérioration du système de retraite que la réforme des retraites en cours de discussion occasionnera et soutiennent donc la mobilisation contre ce projet de loi.

Les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche seront particulièrement affectés par l'augmentation du temps de cotisations et le recul de l'âge légal pour une retraite à taux plein. Compte tenu de la durée des études pour débiter une carrière universitaire, de la précarité des parcours et de la carrière hachée des femmes, cette réforme est particulièrement inégalitaire et injustifiée comme le montrent les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites.

Nous la refusons et nous restons attachés à une retraite juste et conforme aux intérêts de l'ensemble des personnels du public et du privé.



Motion de l'AG de la section 19 du CNU sur les conditions de travail dans l'ESR

La section « sociologie-démographie » du Conseil National des Universités, réunie les 4 et 5 septembre 2023, clôture la dernière session RIPEC de l'actuel mandat en prenant connaissance d'une nouvelle attaque du service public d'enseignement et de recherche. Après la loi de programmation de la recherche portée par Frédérique Vidal, le rapport Gillet, remis le 15 juin 2023 à notre ministre de tutelle, madame Sylvie Retailleau, compte poursuivre le mouvement de sape de l'ESR public et suscite de très vives inquiétudes.

Intitulé *Mission sur l'écosystème de la recherche et de l'innovation*, ce rapport dissocie totalement la structuration scientifique et pédagogique de l'université, réduisant l'enseignement à une punition adressée aux chercheur.es « ne faisant plus de recherche par choix ou circonstances professionnelles » à travers une « application réelle de la modulation de service » (p. 72).

Il individualise les conditions d'exercice et intensifie les concurrences entre enseignant.es-chercheur.es, en étendant l'esprit du dispositif des Chaires de Professeur Junior et en jugeant *a posteriori* de la qualité des recrutements – financement individuel sur 3 ans de 50 à 300 k€ avec sanction financière de l'université si les « critères de qualité ne sont pas au rendez-vous (publications, succès à des appels à projets ...) » (p.73). Pas un mot en revanche de la précarité et des précaires contraint.es à accumuler les charges de TD en l'absence de créations de postes, de la nécessité de revaloriser le montant des taux horaires des vacances d'enseignement, d'appliquer enfin strictement la mensualisation de leur versement, de limiter le recours aux heures complémentaires de la part des collègues titulaires, d'en finir avec les dérogations liées à leur cumul au-delà des règlements des établissements.

Il casse un peu plus les régulations collégiales et les corps intermédiaires indépendants du service public d'enseignement et de recherche, en concentrant le gouvernement de la recherche entre les mains d'un duo – le Haut conseiller à la science nommé (p. 32) et le Président de la République ou la Première Ministre – éloigné des réalités, mais censé conduire, avec plus « d'agilité que les instances collégiales », les programmes scientifiques de demain. A aucun moment du rapport, les instances démocratiques de l'évaluation scientifique par des pairs élus et nommés, telles que le CNU ou encore le Comité national de la recherche scientifique, ne sont seulement évoquées, comme si elles ne faisaient pas partie de « l'écosystème » de l'ESR.

Il étend et renforce, enfin, le financement par projets et la concentration des financements entre les mains de quelques grandes agences de moyen (dont l'ANR).

Dévalorisation totale de la mission d'enseignement, fragilisation des fertilisations croisées enseignement-recherche, intensification de la précarisation des personnels, creusement des inégalités entre enseignant.es-chercheur.es, recherche pilotée d'en haut au rythme de l'agenda politique : la mise en œuvre du rapport Gillet, envisagée par son auteur d'ici un an, est un autre

Rapport de session CNU – Section 19 – Année 2022-2023

clou enfoncé dans le cercueil du service public d'enseignement et de recherche et transpose les dynamiques responsables de la déstructuration du service public hospitalier et de l'Education nationale.

Dans ce contexte, aux côtés de l'AFS, la section 19 du CNU appelle nos représentant.es professionnel.les dans les différentes instances nationales et locales d'Universités et d'EPST (CNU, sections du CoNRS, CA, CFVU, UFR et Départements...), à prendre la mesure des conséquences qu'aurait une application même partielle du rapport Gillet sur nos conditions de travail, à relayer les revendications syndicales et à participer à toutes les mobilisations qui devront prendre place dès la rentrée 2023.

Pour nos étudiant.es, pour une science non inféodée aux pouvoirs politiques, pour le service public, mobilisons-nous !

Toulouse, le 5 septembre 2023